

JANVIER

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance régulière du conseil du 4 janvier 2001

PROCES-VERBAL d'une séance régulière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 4 janvier de l'an DEUX MILLE UN à compter de 20H00, à laquelle étaient présents, le maire, Monsieur André Leblond, les conseillers suivants :

Monsieur Hector Jean	siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Marc-André Rioux	siège n° 4
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ;
Monsieur Gilles Pigeon	siège n° 6 ;

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présent à cette séance, madame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière et le contremaître, monsieur Jean-Rock Rioux.

Résolution
01.2001.01

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et résolu D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance du 4 janvier 2001. L'item varia demeure ouvert.

Résolution
01.2001.02

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 6 ET DU 20 DÉCEMBRE 2000

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances du conseil tenues le 6 décembre et le 20 décembre 2000 au moins 5 jours avant la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture. Il est proposé par le conseiller Hector Jean D'APPROUVER ces procès-verbaux tel que rédigés.

Résolution
01.2001.03

ADOPTION DES COMPTES DE DÉCEMBRE 2000

Les comptes à payer s'élèvent à 19 489,79 \$. Le total des comptes payés du mois est de 63 183,34\$. (Chèques partant de 18371 à 18420 excluant 18419 (Certificat de disponibilité de crédits n° 01-2001)) Les autres factures s'élèvent à 3 672,05\$. Il est proposé par le conseiller Philippe Leclerc D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des comptes de décembre 2000 dressée par la secrétaire-trésorière ainsi que le paiement des autres factures.

Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

CORRESPONDANCE

La correspondance reçue au cours de ce mois est lue par la secrétaire-trésorière. Les décisions du conseil relatives à celle-ci sont portées dans ce procès-verbal par des résolutions.

Résolution
01.2001.04

PAIEMENT DE 1/8 DE LA COTISATION ANNUELLE DE LA COMBEQ

Il est proposé et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges REMBOURSE la somme de 22,28 \$ à l'inspecteur en bâtiment et en environnement relativement à la cotisation annuelle à la COMBEQ.

Résolution
01.2001.05

Il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges EMETTE un chèque d'un montant de 50 \$ pour la 4è édition *Place aux jeunes* Le Carrefour jeunesse-emploi, d'un autre de 72.47 \$ au nom de Aménagement Benoit Leblond inc. pour la décoration de Noël et ACCEPTE de participer pour un montant de 40 \$ + taxes dans une parution du Courrier de Trois-Pistoles concernant la sécurité en autobus.

Résolution
01.2001.06

PARUTION DU BUDGET 2001 DANS LES MÉDIAS

Il est proposé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges FASSE paraître dans les médias le budget de l'an 2001 avec quelques commentaires pertinents.

CRÉDITS PORTÉ DANS LA FICHE D'UN CONTRIBUABLE

Un crédit de 470 \$ est porté dans la fiche de Jocelyn Fraser pour son loyer inoccupé depuis avril 1999.

Résolution
01.2001.07

ACHAT D'UN CAMION DE SERVICE

Attendu que la municipalité a reçu trois cotations pour la fourniture d'un camion de service et que la plus basse cotation est celle de Belzile Auto inc;

Attendu que le contrat de vente s'élève à un montant total de 24 449,50 \$ et que la taxe provinciale est payable lors de l'enregistrement du camion;

Il est proposé et résolu que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

- PROCEDE à l'achat du camion de service de marque CHEVROLET 8 cylindres année 2001 modèle SILVERADO CK 15903 à être pris chez Belzile Auto inc. pour un montant de 24 449,50 \$ et que la taxe provinciale est payable lors de l'enregistrement du camion;
- DESIGNE la secrétaire-trésorière afin d'apposer sa signature sur tous documents se rapportant à cette nouvelle acquisition;
- FINANCE cet achat par un emprunt au fond de roulement de l'ordre de 15 000\$ la balance de paiement dans le surplus accumulé.

Résolution
01.2001.08

FOSSÉ DÉTOURNÉ A LA GRÈVE FATIMA PAR UN DRAINAGE

Sur une proposition de la conseillère Carmen Nicole, il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ENVOIE à M. Georges Ouellet une mise en demeure le tenant responsable pour tous les dommages occasionnés par les travaux de drainage d'un fossé qu'il a fait exécuté en novembre 2000 afin de détourner l'eau pluviale vers la propriété du chemin public sans avoir reçu d'autorisation municipale et de voir à remettre le tout en son état original au printemps 2001.

Résolution
01.2001.09

SALAIRE DE L'ANNÉE 2001

Il est proposé par le conseiller Marc-André Rioux et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges APPLIQUE pour l'exercice financier de l'an 2001 une augmentation salariale de l'ordre de 3% calculée sur les salaires versés en 2000 pour les employés municipaux excluant M. Jean-Rock Rioux et M. Marco Rioux. Quant à M. Marco Rioux, le conseil ETABLIT un taux horaire de 14.70\$ de l'heure. A noter, que cette augmentation est en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2001.

Avis de motion **REGLEMENT NO 235 LE PROPRIÉTAIRE RIVERAIN ET L'ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE**
6 décembre 2000

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a sous sa responsabilité l'entretien de son réseau routier ;

Attendu que tout propriétaire demeurant dans les limites de la municipalité doit obtenir une autorisation écrite permettant la construction d'une entrée privée, d'une entrée principale de ferme ou d'une entrée commerciale ;

Attendu qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de prescrire des normes de construction et d'implantation des entrées privées ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance antérieure de ce conseil, tenue le 6 décembre 2000 ;

En conséquence, sur proposition du conseiller Hector Jean, il est résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges ADOPE le règlement no 235, et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1- PREAMBULE

Le préambule mentionné ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement :

Article 2- AUTORISATION ÉCRITE

Que toute autorisation écrite de la municipalité délivrée à un propriétaire riverain spécifiera entre autres, la largeur carrossable de l'entrée, la longueur et le diamètre du tuyau, la pente du talus et les profils longitudinal et transversal de manière à tenir compte du maintien du profil de l'emprise des rues, routes ou chemins.

Article 3- TYPES D'ENTRÉE

Entrée privée
Entrée principale de ferme ou de terre à bois
Entrée commerciale

Article 4- DIMENSIONS D'ENTRÉE

Entrée privée (sept mètres)
Entrée principale de ferme ou de terre à bois (huit mètres)
Entrée commerciale (onze mètres)

Ces dimensions peuvent occasionnellement changer selon la géométrie de la route et doivent alors faire l'objet d'une étude particulière. Dans tous les cas, la pente de l'accotement, vis-à-vis de l'entrée, devra être dirigée vers le fossé.

Article 5- TYPES DE TUYAU

Tuyaux en béton armé, en tôle ou BIG "O".

Article 6- DIAMETRE (GROSSEUR) DU TUYAU

Même si l'écoulement de l'eau est réduit, le diamètre minimum exigé de pose est de 15 pouces. Par contre, le diamètre exact sera déterminé par l'inspecteur en voirie municipale lors d'une visite des lieux.

Article 7- NOMBRE D'ENTRÉE ACCORDÉ PAR PROPRIÉTÉ

Une entrée par propriété.

Ce nombre peut occasionnellement changer selon la géométrie de la route, le type d'entrée et ils doivent alors faire l'objet d'une étude particulière.

Article 8- EXÉCUTION DES TRAVAUX

Après avoir reçu son autorisation écrite de la municipalité, le propriétaire riverain effectue les travaux de construction de façon intégrale et à ses frais, conformément aux conditions que comporte ladite autorisation qui lui a été accordée.

Article 9- INSPECTION DES TRAVAUX

Une fois les travaux terminés l'inspecteur en voirie municipale en fera l'inspection. Si les résultats satisfont aux normes, il certifiera la conformité.

Dans le cas contraire, un avis de non-conformité sera transmis au propriétaire, lui enjoignant de faire les modifications qui s'imposent. Si la non-conformité persiste après un délai de trente jours, le riverain sera alors en infraction, la municipalité prend les dispositions nécessaires pour faire respecter les normes en vigueur, et ce au frais du propriétaire riverain.

Article 10- DISPOSITIONS NECESSAIRES

La municipalité entreprendra les modifications nécessaires afin de rendre l'entrée conforme aux normes exigées par l'autorisation écrite, et ce au frais du propriétaire riverain.

Article 11- ENTRETIEN DE L'ENTRÉE

L'entretien de l'entrée est la responsabilité du propriétaire. Ce dernier doit maintenir son entrée en bon état, afin d'éviter des dommages à la chaussée pouvant entraîner des accidents.

Comme dans le cas d'une nouvelle construction d'entrée :

Toute modification non autorisée qui est apportée à une entrée pourra entraîner des procédures menant à sa démolition et aux frais du propriétaire riverain.

Article 12- MODIFICATION OU INSTALLATION D'ENTRÉE

Tous travaux exécutés par (sous-traitants) ou par la municipalité qui pourraient apporter des modifications à toute entrée déjà existante ou l'installation de nouvelle entrée seront à la charge du propriétaire riverain. La municipalité ou le sous-traitant procédera à la modification ou à l'installation de ces entrées qui seront par la suite facturées au propriétaire riverain par la municipalité.

Article 13- ENTRETIEN DES TUYAUX

Au printemps, la municipalité procédera au besoin et à ses frais à des travaux lui permettant de dégeler les tuyaux des entrées afin d'éviter que des dommages soient apportés à la chaussée. La municipalité se réserve le droit en tout temps de

faire les travaux nécessaires à l'égouttement du chemin et des terrains avoisinants et, pour ce faire, à modifier les travaux exécutés par un propriétaire riverain.

Article 14- INFRACTIONS

- A) Commet une infraction quiconque exécute des travaux ayant pour objet la construction et/ou réparation d'une entrée privée sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la municipalité, se rendant ainsi possible d'une amende minimale de 50\$ et maximale de 300\$ si le contrevenant est une personne physique et minimale de 100\$ et maximale de 600\$ si le contrevenant est une personne morale, avec frais tels que décrétés.
- B) Commet une infraction quiconque exécute des travaux ayant pour objet la construction et/ou réparation d'une entrée privée d'une façon autre que celle décrite dans la demande et/ou autorisation de travaux émis par la municipalité, se rendant ainsi possible d'une amende minimale de 50\$ et maximale de 300\$ si le contrevenant est une personne physique et minimale de 100\$ et maximale de 600\$ si le contrevenant est une personne morale, avec frais tels que décrétés.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolution

01.2001.10

ARRÉRAGES ET ENVOI DES NOMS POUR LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

Considérant qu'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, la secrétaire-trésorière doit soumettre au conseil municipal la liste des arrérages de taxes;

A cette cause, il est proposé par le conseiller Gilles Pigeon et résolu unanimement :

Que les membres du conseil approuvent l'état des arrérages de taxes déposé et préparé par la secrétaire-trésorière le 3 janvier 2001;

Que la secrétaire-trésorière est autorisée à transmettre à la MRC des Basques la liste des dossiers (contribuable) concernant les propriétaires ayant des taxes municipales dues depuis l'exercice financier de l'année 1999 et pour tout montant du à la municipalité depuis cet exercice pour l'envoi pour la vente des immeubles pour défaut de paiement;

Que cette liste comprend les propriétaires suivants :

Nom	Solde	UN AN	DEUX ANS	Intérêts
Auberge de la Rivière 1, rue de la Grève	4367.63	2531.05	1836.58	
Bérubé, Normand 7, Place Leblond	3297.68	2224.60	741.69	331.39
Déry Nicolas 100, grève Morency	878.36	591.30	197.14	89.92
Jean-Maurice Dupuis 144, rue de la grève	788.60	356.00	356.00	76.60
Jean-Maurice Dupuis 6, rue des Falaises	186.99	99.00	67.16	20.83
Jocelyn Gamache 1 rue David	2030.36	1072.00	714.69	243.67
Levesque Roger 2-4, rue Fougère	1432.11	1294.00	67.77	70.34
Levesque Roger 6, rue Fougère	1524.00	1340.20	108.84	74.96
Monat Marc-André 124, route 132 Est	981.74	859.20	120.53	2.01

Marius Morais 2, place Leblond	2381.80	1061.60	1086.29	233.91
Ouellet Michel 19, rue de l'Eglise	2320.14	1041.80	1041.80	236.54
Ouellet Michel 138, rue de la grève	1272.98	571.60	571.60	129.78
Ouellet Roland 8, grève Leclerc	493.78	445.70	9.19	38.89
Pelletier Marius 16, rue de la Grève	1835.38	828.40	828.40	178.58
Saucier Danielle Rang 1 Ouest	443.68	189.20	181.96	72.52
Talbot Rachel 38, rue de la Grève	1597.86	840.50	565.09	192.27
TOTAL DES ARRÉRAGES				

Résolution
01.2001.11

AUTORISATION POUR LA RADIATION D'UN COMPTE

Il est proposé et résolu unanimement que la municipalité RADIE le compte de Andrée Bérubé, 8, rue des Falaises pour le montant de taxes et d'intérêts dus.

Résolution
01.2001.12

Considérant que le conseil municipal désire conserver une partie de son surplus d'opération dégagé au niveau des revenus et des dépenses des postes budgétaires affectés à l'aqueduc et à l'égout;

Considérant que le rapport financier 1998 dégage un surplus de l'ordre de 15 253\$:

Revenus aqueduc – égout :	125 916 \$
Dépenses aqueduc – égout :	(92 122) \$
Frais de financement :	<u>(18 541)</u> \$

Surplus	<u>15 253</u> \$
---------	------------------

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gilles Pigeon et résolu unanimement :

Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges AFFECTE à cette réserve un montant de 15 263 \$ pour un remboursement anticipé afin d'abaisser la dette de l'assainissement des eaux usées due à la SQUAE aux moments d'un refinancement d'obligations;

Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges PROCEDE au transfert budgétaire suivant :

Montant	Origine	Destination
15 253 \$	55-99100-00	55-93000-000

Résolution
01.2001.13

CONTRIBUTION SIGNIFICATIVE DU MILIEU – ACTIVITÉS 2001/SENTIER NATIONAL / ACCEPTATION DU PROJET DANS NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Sur une proposition de la conseillère Carmen Nicole, il est résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges CONFIRME une contribution significative de 575 \$ à la Corporation P.A.R.C. Bas-St-Laurent dans sa recherche de financement du sentier national.

COTE FAIIMA

Le conseiller Hector Jean PROPOSE de régler le dossier avec M.Jean-Guy Ménard afin d'avancer le dossier de la réfection de la côte du chemin de la grève Fatima.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

A 21 heures 40 minutes, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Danielle Ouellet, sec.-très. ,

André Leblond, maire

FÉVRIER

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance régulière du conseil du 7 février 2001

PROCES-VERBAL d'une séance régulière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 7 février de l'an DEUX MILLE UN à compter de 20H00, à laquelle étaient présents, le maire, Monsieur André Leblond, les conseillers suivants :

Monsieur Hector Jean	siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Gérard Beaulieu	siège n° 3 ;
Monsieur Marc-André Rioux	siège n° 4
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ;
Monsieur Gilles Pigeon	siège n° 6 ;

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présent à cette séance, madame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière.

Résolution
02.2001.14

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et résolu D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance du 7 février 2001. L'item varia demeure ouvert. Proposition de Marc-André Rioux.

Résolution
02.2001.15

ADOPTION DES COMPTES DE JANVIER 2001
Les comptes à payer s'élèvent à 29 637.21 \$. Le total des comptes payés du mois est de 75 683,05 \$. (Chèques partant de 18419 à 18479 (Certificat de disponibilité de crédits n° 02-2001)) Les autres factures s'élèvent à 36 988,05 \$. Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des comptes de janvier 2001 dressée par la secrétaire-trésorière ainsi que le paiement des autres factures.

Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

Résolution
02.2001.16

IMMATRICULATION DU CAMION DE SERVICE DE MARQUE CHEVROLET

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges mandate la secrétaire-trésorière, Mme Danielle Ouellet, à faire l'immatriculation à la SAAQ du camion de service de marque Chevrolet 8 cylindres année 2001 modèle SILVERADO CK 15903 à apposer sa signature sur tous les documents se rapportant à cette acquisition, de payer la taxe provinciale et le tarif pour l'immatriculation du véhicule.

Résolution
02.2001.17

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JANVIER 2001

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 4 janvier 2001 au moins 5 jours avant la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture. Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole D'APPROUVER ce procès-verbal tel que rédigé.

CORRESPONDANCE

La correspondance reçue au cours de ce mois est lue par la secrétaire-trésorière. Les décisions du conseil relatives à celle-ci sont portées dans ce procès-verbal par des résolutions.

Résolution
02.2001.18

ACHAT DE L'EAU POTABLE / VILLE DE TROIS-PISTOLES / ANNÉE 2001

Il est proposé par le conseiller Philippe Leclerc et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ACHÈTE de l'eau potable de la Ville de Trois-Pistoles selon l'entente intervenue. Une somme 29 452,50 \$ sera payée en 12 versements à la ville.

Résolution
02.2001.19

Considérant que les travaux de réaménagement d'une portion hydroélectrique et de réaménagement de câble, de boite et de fil d'abonnés du réseau téléphonique doivent être exécutés avant les ouvrages dans la côte de Fatima ;

Considérant qu'un dépôt de 6 600 \$ est demandé par Bell Canada ;

Considérant que les travaux devront être terminés d'ici le 1^{er} mai 2001 ;

Il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement :

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges à signer le formulaire d'autorisation de Bell Canada pour des travaux s'élevant à 6 652.63 \$ plus taxes.

Résolution
02.2001.20

INSCRIPTION ET PARTICIPATION DIVERSES

Il est proposé par les membres du conseil et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- S'OCCUPE d'inscrire l'inspecteur en environnement et en bâtiment à un cours sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées au coût de 517,61 \$. La municipalité recevra un remboursement de 452,90\$ puisque 7 autres municipalités sont impliquées dans ces coûts;
- ACCEPTE de défrayer une inscription au coût de 50 \$ pour une session de formation pour le cours "Comment préparer vos demandes de subventions d'infrastructures" et une autre portant sur la jurisprudence au coût de 130\$;
- RESERVE un espace publicitaire dans le Guide touristique année 2001 pour ½ page au coût de 560 \$;
- EMETTE un chèque au montant de 50 \$ pour son inscription à la Table multisectorielle;
- PARTICIPE à un espace publicitaire pour le 9^è carnaval Opti-neige de Rivière-Trois-Pistoles au coût de 50 \$ plus taxes;
- COMMANDITE une somme de 100 \$ pour le concert d'été annuel de l'Orchestre Symphonique de l'Estuaire.

Résolution
02.2001.21

AGRICULTURE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT / APPUI

Considérant que la Fédération québécoise s'est entendue avec l'Union des producteurs agricoles sur des modifications législatives à apporter de façon à permettre un développement ordonné de l'agriculture dans nos municipalités;

En conséquence, sur une proposition du conseiller Marc-André Rioux, il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges DEMANDE au gouvernement du Québec :

- De développer une politique agroenvironnementale globale et de prévoir les budgets nécessaires à sa réalisation;
- De soutenir techniquement et financièrement le milieu agricole dans la poursuite et la mise en œuvre de la démarche environnementale qu'il s'est déjà engagé à réaliser;
- D'appuyer et de mettre en œuvre les démarches permettant de concrétiser les consensus de l'entente intervenue entre l'UPA et la FQM, entente qui constitue un compromis entre les milieux municipal et agricole pour favoriser une cohabitation harmonieuse dans le milieu rural.

Résolution
02.2001.22

DEMANDE DE SUBVENTION / AMÉLIORATION DU RESEAU ROUTIER

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame adresse au député, M. Mario Dumont, une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

Résolution
02.2001.23

ATTESTATION DEMANDÉE

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ATTESTE qu'un projet d'implantation de centrale hydroélectrique ne contrevient pas à la réglementation municipale.

Résolution
02.2001.24

VÉRIFICATION COMPTABLE

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que la municipalité DÉMANDE des soumissions pour le mandat de vérification et de préparation de rapports financiers pour les années 2001-2002-2003.

Résolution
02.2001.25

AUTORISATIONS / DOSSIER BRANCHE NO 2 ET 6 / FERME LA BASQUOISE INC

Il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- AUTORISE la secrétaire-trésorière à préparer et à signer au nom de la municipalité les différents formulaires de demande d'autorisation dans le projet de reprofilage des branches no 2 et no 6 du cours d'eau Renouf relatifs au dossier de la Ferme La Basquoise Inc.
- AUTORISE le maire et la secrétaire-trésorière à signer l'entente à intervenir entre la municipalité et la Ferme La Basquoise Inc relativement aux engagements de part et d'autre.

Résolution
02.2001.26

DEMANDE DE PROJET ÉTUDIANT

Sur une proposition du conseiller Gérard Beaulieu, il est résolu unanimement :

que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

ADRESSE une demande de projet étudiant aux autorisés concernés pour le travail au bureau d'information touristique;
CONFIE à la secrétaire-trésorière la préparation des formulaires de subvention une contribution;
AUTORISE la secrétaire-trésorière à signer tous les documents officiels concernant tout projet;

que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

S'ENGAGE à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où un projet soumis serait subventionné.

Résolution
02.2001.27

DEMANDE DE SOUMISSION / RÉAMÉNAGEMENT DE LA COTE FATIMA

Il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ENVOIE une demande de soumission dans le cadre de la réfection de la côte de Fatima à : Gervais Dubé inc, Entreprises A. Bélanger, Robert Lebel, Entreprises C. Larrivée, Construction B.C.K., Construction R.J. Bérubé et Construction MacB. Les travaux devront s'exécuter le plus tôt au printemps 2001.

Résolution
02.2001.28

CITERNE D'EAU POTALBE DANS LE RANG 2 OUEST

Il est proposé et résolu par le conseil municipal de faire vérifier la structure de la citerne du rang 2 Ouest au printemps par le contremaître, Jean-Roch Rioux, étant donné sa désuétude. Par la suite, le conseil statuera pour l'action à prendre.

Résolution
02.2001.29

**DROIT SUPPLÉTIF / LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS
IMMOBILIÈRES**

Attendu que le 20 décembre 2000, l'Assemblée nationale du Québec a sanctionné le projet de Loi 150 venant modifier la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières ;

Attendu que l'ajout de l'article 20.1 mentionne que toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert ;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que la municipalité se prévaut de l'article 20.1 de la Loi sur les droits sur les mutations immobilières concernant le droit supplétif au droit de mutation.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions de la part de l'assistance.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

A 21 heures 23 minutes, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Danielle Ouellet, sec.-très. ,

André Leblond, maire

MARS

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance régulière du conseil du 7 mars 2001

PROCES-VERBAL d'une séance régulière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 7 mars de l'an DEUX MILLE UN à compter de 20H00, à laquelle étaient présents, le pro-maire, Monsieur Hector Jean, les conseillers suivants :

Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Gérard Beaulieu	siège no 3 ;
Monsieur Marc-André Rioux	siège n° 4
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ;
Monsieur Gilles Pigeon	siège n° 6 ;

Absence motivée de la part du maire André Leblond.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présent à cette séance, madame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière.

Résolution
03.2001.30

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et résolu D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance du 7 mars 2001. L'item varia demeure ouvert. Proposition de Gérard Beaulieu.

Résolution
03.2001.31

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2001

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 7 février 2001 au moins 5 jours avant la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture. Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole D'APPROUVER ce procès-verbal tel que rédigé.

Résolution
03.2001.32

ADOPTION DES COMPTES DE FÉVRIER 2001

Les comptes à payer s'élèvent à 34 826.42 \$. Le total des comptes payés du mois est de 59 897.29\$. (Chèques partant de 18480 à 18533 (Certificat de disponibilité de crédits n° 03-2001)) Les autres factures s'élèvent à 580.02\$. Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des comptes de février 2001 dressée par la secrétaire-trésorière ainsi que le paiement des autres factures.

Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

CORRESPONDANCE

La correspondance reçue au cours de ce mois est lue par la secrétaire-trésorière. Les décisions du conseil relatives à celle-ci sont portées dans ce procès-verbal par des résolutions.

Résolution
03.2001.33

PROCESSUS DE FUSION FORCÉE/ (PROJET DE LOI 170)

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande au gouvernement du Québec de mettre fin au processus de fusion forcée des municipalités qui va à l'encontre de la volonté d'une majorité de citoyens concernés qui ne veulent pas d'un chambardement injustifié de leurs institutions municipales qui, à la lumière des expériences vécues dans d'autres villes canadiennes, va les entraîner dans un gouffre financier dont ils ne veulent pas faire les frais et une désorganisation de laquelle ils ne pourront se remettre, une fois que leurs structures opérationnelles et leurs équipements, édifiés au cours des ans pour répondre à leurs besoins spécifiques, auront été démantelés et anéantis.

Résolution
03.2001.34

LOCATION DE LA PÉPINE

Il est proposé par le conseiller Marc-André Rioux résolu unanimement :

DE RENOUVELLER la location de la pépine appartenant à M.Gilbert Gamache aux mêmes conditions pour un taux horaire de 33 \$.

Résolution
03.2001.35

INSCRIPTION ET PARTICIPATION DIVERSES

Il est proposé par les membres du conseil et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- S'INSCRIRE à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts du BSL car il n'y a aucune cotisation.
- ACCEPTE de défrayer la moitié des factures à Deblois & ass relativement à une visite d'inspection de l'usine pour un montant de 380,77 \$;
- EMETTE un chèque au montant de 50 \$ au Centre d'action bénévole pour la tenue d'activité dans la semaine hommage au bénévole;
- VERSE une somme de 50 \$ une aide financière au téléthon;
- PARTICIPE financièrement pour un montant de 25 \$ au Gala-mérite-étudiant;
- COMMANDITE une somme de 75 \$ pour le carnaval du Club optimiste de Notre-Dame-des-Neiges;
- CONSENTE à l'achat regroupé de photos aériennes de la municipalité au coût de 291,59\$

Résolution
03.2001.36

APPUI AU PROJET DE LA SDRTP DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU VOLET 2 DU MRN

Considérant que la Société de développement de la rivière Trois-Pistoles adressera une demande d'aide financière dans le cadre du programme Volet 2 du M.R.N. afin de les aider à effectuer certains travaux d'aménagement;

Considérant que la Société de développement de la rivière Trois-Pistoles apportera quelques modifications à son projet comme il a été entendu;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Gilles Pigeon que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande d'aide financière de la Société de développement de la rivière Trois-Pistoles dans le cadre du programme Volet 2 du M.R.N.

Résolution
03.2001.37

OUVERTURE DES SOUMISSIONS/NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR LES ANNÉES 2001, 2002 ET 2003

Attendu que la municipalité a reçu deux offres de service professionnel pour la vérification des livres et des comptes pour les exercices se terminant les 31 décembre 2001, 2002 et 2003 :

	<u>Groupe Mallette Maheu</u>	<u>Samson Bélar</u>
2001	4601,00 \$	4946,00 \$
2002	4658,52	5061,00 \$
2003	4716,03	5176,00 \$

Attendu que ces montants comprennent toutes les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre de services comme vérificateur du Groupe Mallette Maheu pour le mandat de vérification et de préparation des rapports financiers pour les années 2001, 2002 et 2003.

Résolution
03.2001.38

PLAN DE GESTION ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SER DES BASQUES

Considérant que le conseil municipal Notre-Dame-des-Neiges a demandé à la Société d'exploitation des ressources des Basques de lui préparer un plan d'aménagement forestier pour ses boisés des parties de lots 346, 416, 417, 418, 419 et 420;

Considérant que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges choisit l'aide individuelle et le suivi technique de la part de la SER des Basques;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la secrétaire-trésorière, Mme Danielle Ouellet, à signer pour et au nom de la municipalité le plan de gestion et le protocole d'entente du plan d'aménagement forestier de la SER des Basques.

DÉPÔT DES ETATS FINANCIERS AU 28.02.2001

La secrétaire-trésorière dépose l'état des activités financières pour la période s'étalant du 01-01-2001 au 28-02-2001.

DIVERS ET PERIODE DE QUESTION

On communiquera avec Bell Canada pour le déplacement des fils à la grève de Fatima.

M. Gérard Beaulieu de la rue Notre-Dame Ouest demande le nettoyage du fossé tout près de chez lui.

On passera la commande pour les panneaux de signalisation concernant la circulation des véhicules lourds.

On vérifiera la disponibilité du maire pour une rencontre avec la municipalité de Ste-Françoise et Gervais Dubé pour le 20 mars prochain

LEVEE DE L'ASSEMBLÉE :

A 20 heures 50 minutes, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Danielle Ouellet, sec.-très. ,

André Leblond, maire

AVRIL

MAI

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance régulière du conseil du 5 mai 2001

PROCES-VERBAL d'une séance régulière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 5 mai de l'an DEUX MILLE UN à compter de 20H00, à laquelle étaient présents, le maire, Monsieur André Leblond, les

conseillers suivants :

0705

Monsieur Hector Jean	siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Marc-André Rioux	siège n° 4
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ;
Monsieur Gilles Pigeon	siège n° 6 ;

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présent à cette séance, madame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière.

Résolution
05.2001.47

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance du 5 mai 2001. L'item varia demeure ouvert.

Résolution
05.2001.48

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 4 avril 2001 au moins 5 jours avant la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture. Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole D'APPROUVER ce procès-verbal tel que rédigé.

Résolution
05.2001.49

Les comptes à payer s'élèvent à 26 029,17 \$. Le total des comptes payés du mois est de 13 409,15\$. (Chèques partant de 18587 à 18636 (Certificat de disponibilité de crédits n° 05-2001)) Les autres factures s'élèvent à 934,98\$. Il est proposé par le conseiller Gilles Pigeon D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des comptes d'avril 2001 dressée par la secrétaire-trésorière ainsi que le paiement des autres factures.

Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

CORRESPONDANCE

La correspondance reçue au cours de ce mois est lue par la secrétaire-trésorière. Les décisions du conseil relatives à celle-ci sont portées dans ce procès-verbal par des résolutions.

Résolution
05.2001.50

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / JACQUES RIOUX / 5, RUE DES FALAISES

Considérant que le demandeur, Monsieur Jacques Rioux, adresse une demande de dérogation mineure (# DR.02.01) afin de conformer l'implantation de l'habitation mobile à 5,68 mètres de la ligne avant et de conformer le garage à 0,5 mètres de la ligne de propriété. Les raisons étant que les travaux de construction ont été faits de bonne foi suite à l'émission de permis émis en 1983 et 1985 ;

Considérant que cette demande vise la disposition réglementaire de l'article 5.2.1 du règlement de zonage adopté par la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ;

Considérant que la demande est accompagnée d'un certificat de localisation préparé par Michel Asselin en date du 16 avril 1998 ;

Considérant que la présente demande de dérogation mineure a été faite le 10 avril 2001 ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges;

Considérant que le conseil municipal a donné la parole à toute personne désirant se faire entendre dans cette demande;

Pour ces motifs, il es proposé par le conseiller Gilles Pigeon, appuyé par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges décide, dans le dossier de la demande de dérogation # DR.02.01, :

- D'accepter la demande de dérogation mineure permettant l'empiétement de l'habitation mobile dans la marge de recul avant de 32 centimètres. Car le fait de ne pas l'accorder obligeraient le propriétaire à déplacer le bâtiment, ce qui lui causerait un préjudice important.
- De rejeter la demande de dérogation mineure pour l'implantation du garage accessoire à l'habitation mobile étant donné qu'il est situé dans l'assiette d'une servitude notariée (contrat no 261534). L'implantation du garage ne peut être rendue conforme que par la renonciation du vendeur ou de ses ayants droit à la servitude, et, par la suite, par dérogation mineure.

Résolution
05.2001.51

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / GAÉTAN DUMONT & PATRICIA CÔTÉ/ 17, RUE JEAN

Considérant que les demandeurs, Monsieur Gaétan Dumont & Mme Patricia Côté, adressent une demande de dérogation mineure (DR.01.01) afin de permettre la construction d'un garage d'une superficie de 66,89 mètres carrés dépassant la superficie permise (56 mètres carrés) pour ce genre de bâtiment et dont l'implantation projetée ne respecte pas l'une des marges de recul avant ;

Considérant que cette demande vise les dispositions réglementaires des articles 5.4.2.4.2 et 5.2.1 du règlement de zonage adopté par la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ;

Considérant que la présente demande de dérogation mineure a été faite le 5 avril 2001 ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges ;

Considérant que le conseil municipal a donné la parole à toute personne désirant se faire entendre dans cette demande ;

Pour ces motifs, il es proposé par la conseillère Carmen Nicole, appuyé par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges décide, dans le dossier de la demande de dérogation # DR.01.01, :

- D'accepter la demande de dérogation mineure des demandeurs visant à permettre la construction d'un garage accessoire à la résidence d'une superficie de 66,89 mètres carrés ;
- D'accepter l'empiétement du garage accessoire dans la marge de recul avant à partir d'une distance de 15,47 mètres .

Résolution
05.2001.52

INSCRIPTION ET PARTICIPATION DIVERSES

Il est proposé par les membres du conseil et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- EMETTE un chèque au montant de 100 \$ pour le vin d'honneur du congrès du Cercle Notre-Dame 1098 des Filles d'Isabelle;
- PARTICIPE financièrement à une aide de 200 \$ à la demande de la Coopérative Jeunesse pour leurs activités estivales;

Résolution
05.2001.53

AUTORISATION POUR DES PRÉLÈVEMENTS DANS LA ROUTE A COEUR

Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le ministère des transports à utiliser le terrain (accotement) de la route à Cœur, du rang 1; du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges, pour réaliser les travaux d'étude pédologique.

0705

Résolution
05.2001.54

ENTENTE INCENDIE / CONTRIBUTION DE NOTRE MUNICIPALITÉ

Considérant qu'après vérification auprès de la Ville de Trois-Pistoles, il y a eu confirmation qu'il n'y a pas de répartition budgétaire relativement au traitement salarial du chef pompier pour son emploi d'inspecteur en bâtiment chargé de l'émission des permis;

Considérant que le conseil municipal de Notre-Dame juge qu'il n'a pas à financer le service d'urbanisme de la Ville de Trois-Pistoles à l'intérieur de la contribution au coût des services de protection contre les incendies;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Marc-André Rioux et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande à la Ville de Trois-Pistoles d'établir la répartition du salaire du chef pompier au niveau des postes budgétaires « Sécurité incendie et Urbanisme ». Ceci afin que la municipalité ne finance plus dans l'avenir le service d'urbanisme de la Ville de Trois-Pistoles au niveau de l'émission des permis et certificats.

Résolution
05.2001.55

PRESSION DANS LE SECTEUR DE LA GRÈVE RIOUX

Il est proposé et résolu unanimement par le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges de demander au contremaître de vérifier la pression de l'eau dans le secteur de la grève Rioux.

Résolution
05.2001.56

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Considérant que le conseil municipal a reçu une demande de modification au règlement de zonage dans le secteur de la route 132 Est près du commerce « Service Irving Gagnon enr. » afin de faire opérer, en surplus du commerce existant, un commerce de vente d'automobiles usagées ;

Considérant que le projet se situe en zone agricole et de l'incompatibilité du projet au schéma d'aménagement;

Pour ces motifs, il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges n'entreprend aucune démarche de modification du règlement de zonage pour les raisons citées plus haut.

Résolution
05.2001.57

Il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement numéro 236 décrétant un emprunt et une dépense de 21 510 \$ pour la fourniture et la pose de l'enduit bitumineux dans la côte du chemin de la grève Fatima.

RÈGLEMENT NUMÉRO 236

" Règlement numéro 236 décrétant un emprunt et une dépense de 21 510 \$ pour la fourniture et la pose de l'enduit bitumineux dans la côte du chemin de la grève Fatima".

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du Conseil tenue le 4 avril 2001 ;

Ce conseil décrète et statue comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de pose d'enduit bitumineux dans la côte du chemin de la grève Fatima selon les plans et devis no 1321, incluant les feuillets 1 et 2, daté du 26 février 2001 et dont le montant total est estimé à 21 510 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par l'ingénieur Jean-Paul Roy, en

date du 2 mai 2001, lequel document fait partie intégrante des présentes sous l'annexe "A".

ARTICLE 2 : Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 21 510 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 21 510 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4 : " Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur."

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2 et plus particulièrement la subvention versée en vertu de programmes gouvernementaux.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution
05.2001.58

CAISSE POPULAIRE DE RIVIÈRE-TROIS-PISTOLES / EMPRUNT PAR BILLETS

Il est proposé par le conseiller Philippe Leclerc et appuyé par la conseillère Carmen Nicole que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- décrète une dépense n'excédant pas 21 510\$ et pour se procurer cette somme ;
- décrète un emprunt par billets jusqu'à concurrence du même montant pour une période de cinq ans, les échéances en capital (annuellement) et intérêts (semestriellement) seront payables à la caisse populaire de Rivière-Trois-Pistoles et en tout temps;
- autorise le maire et la secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité les billets.

Le maire s'abstient étant donné sa déclaration d'intérêt financier.

A 21h23 minutes, le conseiller se lève et quitte la table de délibération pour revenir à 9h25 minutes.

Résolution
05.2001.59

EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE

Il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est d'accord pour une exclusion de la zone agricole d'une bande de terrains des les secteurs suivants :

Secteur Rivière-Trois-Pistoles lots 345, 346, 351, 352 d'une superficie approximative de 7,1 ha

Secteur du rang 2 Centre lot 468-2, 468

Secteur du rang 1 Est, lot 63

Secteur de la grève Rioux, D'Amours, Morency

Résolution
05.2001.60

PROJET RÉCRÉOTOURISTIQUE / CENTRE D'INTERPRÉTATION DU PARC MARIN /

Considérant qu'un projet de centre d'interprétation Parc Marin pourrait se concrétiser et être annexé au bureau d'information touristique situé sur la route 132 Ouest;

Considérant que les membres du conseil sont d'accord afin d'effectuer une analyse des coûts de ce côté;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Gilles Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Évalue un coût pour l'agrandissement du bureau d'information touristique pour l'annexion d'un centre d'interprétation du Parc Marin;
- Tienne une rencontre avec les différents partenaires financiers du milieu ;
- Prenne entente pour la création d'emploi avec l'ATR.

Résolution

05.2001.61

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE /PROGRAMME "TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC"

Il est proposé par le conseiller Philippe Leclerc et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

- Présente une demande d'aide financière dans le cadre du programme "Travaux d'infrastructure Canada-Québec" pour un projet de recharge et de revêtement d'enduit bitumineux de la partie restante en gravier situé au 2^e rang Ouest ;
- Autorise le maire, M. André Leblond, et la secrétaire-trésorière, Mme Danielle Ouellet à signer tous les documents nécessaires à la demande
- S'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

DIVERS ET PERIODE DE QUESTION

Il est demandé de vérifier la pression dans le secteur de la grève Rioux.

Le promoteur de la rue des Falaises demande la prise en charge de la rue par la municipalité et la pose d'une lumière de rue.

Le conseiller Gilles Pigeon quitte la table des délibérations à 21h55 minutes.

Madame Pascale Rioux s'informe pour un suivi de la verbalisation du secteur Cap-Marteau.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

A 22 heures 02 minutes, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Danielle Ouellet, sec.-très. ,

André Leblond, maire

JUIN



Résolution

N° de résolution
ou envoi
05.2001.61

- Évalue un coût pour l'agrandissement du bureau d'information touristique pour l'annexion d'un centre d'interprétation du Parc Marin;
- Tienne une rencontre avec les différents partenaires financiers du milieu ;
- Prenne entente pour la création d'emploi avec l'ATR.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE /PROGRAMME "TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC"

Il est proposé par le conseiller Philippe Leclerc et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

- Présente une demande d'aide financière dans le cadre du programme "Travaux d'infrastructure Canada-Québec" pour un projet de rechargement et de revêtement d'enduit bitumineux de la partie restante en gravier situé au 2^e rang Ouest ;
- Autorise le maire, M. André Leblond, et la secrétaire-trésorière, Mme Danielle Ouellet à signer tous les documents nécessaires à la demande
- S'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

DIVERS ET PERIODE DE QUESTION

Il est demandé de vérifier la pression dans le secteur de la grève Rioux.

Le promoteur de la rue des Falaises demande la prise en charge de la rue par la municipalité et la pose d'une lumière de rue.

Le conseiller Gilles Pigeon quitte la table des délibérations à 21h55 minutes.

Madame Pascale Rioux s'informe pour un suivi de la verbalisation du secteur Cap-Marteau.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

A 22 heures 02 minutes, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Danielle Ouellet.
Danielle Ouellet, sec.-très. ,

André Leblond
André Leblond, maire

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance régulière du conseil du 6 juin 2001

PROCES-VERBAL d'une séance régulière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 6 juin de l'an DEUX MILLE UN à compter de 20H00, à laquelle étaient présents, le maire, Monsieur André Leblond, les conseillers suivants :

Monsieur Hector Jean	siège n° 1
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Gérard Beaulieu	siège no 3 ;
Monsieur Marc-André Rioux	siège n° 4
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ;
Monsieur Gilles Pigeon	siège n° 6 ;

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présent à cette séance, madame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière.

0705 00



Résolution
06.2001.62

Résolution
06.2001.63
06.2001.63
ou annotation

Résolution
06.2001.64

Résolution
06.2001.65

Résolution
06.2001.66

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et résolu D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance du 6 juin 2001. L'item varia demeure ouvert. Proposition de Gérard Beaulieu.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 MAI 2001

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 2 mai 2001 au moins 5 jours avant la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture. Il est proposé par le conseiller Marc-André Rioux D'APPROUVER ce procès-verbal tel que rédigé.

ADOPTION DES COMPTES DE MAI 2001

Les comptes à payer s'élèvent à 20 768,04 \$. Le total des comptes payés du mois est de 97 026,58 \$. (Chèques partant de 18637 à 18696 (Certificat de disponibilité de crédits n° 06-2001)) Les autres factures s'élèvent à 77 696,94 \$. Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des comptes de mai 2001 dressée par la secrétaire-trésorière ainsi que le paiement des autres factures.

Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

VIREMENT DE SOMMES DU SURPLUS ACCUMULÉ ET DU FONDS DE ROULEMENT

Considérant que les travaux effectués par Construction R.J.Bérubé dans la côte du chemin de la grève de Fatima sont terminés;

Considérant que le conseil désire affecter une somme du surplus au fond d'administration courant

Considérant que le conseil désire affecter une somme du fonds de roulement au fond d'administration;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Carmen Nicole et résolu unanimement :

Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges procède au transfert budgétaire suivant:

Montant	Origine	Destination
3000,00\$	55-99100-000	02-32000-521
16 000,00\$	55-91100-000	02-32000-521

DEMANDE DÉROGATION MINEURE / LOUIS FISET / 3, RUE DES FALAISES

Considérant que le demandeur, Monsieur Louis Fiset, adresse une demande de dérogation mineure (# DR.03.01) afin de conformer l'implantation de l'habitation mobile à 5,76 mètres de la ligne avant, sur la rue des Falaises et de conformer la remise à 3,81 mètres de la ligne avant, sur la route à Coeur. Les raisons étant de rendre les immeubles conformes à des fins de transaction immobilière;

Considérant que cette demande vise la disposition réglementaire de l'article 5.2.1 du règlement de zonage adopté par la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;

Considérant que la demande est accompagnée d'un certificat de localisation préparé par Michel Asselin en date du 13 janvier 1998;

Considérant que la présente demande de dérogation mineure a été faite le 8 mai 2001;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges;



N° de résolution
ou annotation

Considérant que le conseil municipal a donné la parole à toute personne désirant se faire entendre dans cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Gilles Pigeon et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges décide, dans le dossier de la demande de dérogation # DR.03.01, :

- D'accepter la demande de dérogation mineure permettant l'empiétement de l'habitation mobile à 5,76 mètres de la ligne avant. Car le fait de ne pas l'accorder obligeraient le propriétaire à déplacer le bâtiment, ce qui lui causerait un préjudice important.
- De rejeter la demande de dérogation mineure pour l'implantation de la remise puisqu'aucun permis n'a été émis pour son implantation.

EXTRAIT CORRESPONDANCE

Les extraits de correspondance reçue au cours de ce mois est lue par la secrétaire-trésorière. Les décisions du conseil relatives à celle-ci sont portées dans ce procès-verbal par des résolutions.

Réponses du maire aux demandes soumises /projet de barrage hydroélectrique/choix de site de mesure de vent/formation d'un comité de gestion des bassins versants

Relativement au projet de barrage hydroélectrique, il y aura une réunion d'information et de discussion, lundi le 11 juin à 19h30 à la salle communautaire de Rivière-Trois-Pistoles. Par ailleurs, d'après le code municipal, une consultation des citoyens ne serait que nécessaire pour l'approbation de certains règlements.

Relativement à la démarche visant à faire inclure la région de Rivière-Trois-Pistoles comme site de mesure de vent, la municipalité analysera ce dossier après avoir finalisé le dossier de la petite centrale hydroélectrique.

Relativement à la formation d'un comité de gestion des bassins versants pour la rivière Trois-Pistoles, étant donné que cette rivière traverse plusieurs territoires municipaux (et plusieurs MRC), le cours d'eau serait sous la compétence commune de celles-ci. L'information serait disponible via la MRC des Basques concernant le dossier des bassins versants.

PÉTITION DEMANDANT LA VERBALISATION DU CHEMIN PRIVÉ DE LA GRÈVE MORENCY

Le maire explique aux contribuables de l'endroit les critères pour la prise en charge du chemin par la municipalité, soit une largeur raisonnable de 20 pieds pour l'entretien d'été ou une largeur minimum de 27 pieds pour l'entretien d'hiver et une virée ayant un cercle de virage d'un diamètre de (33,5) minimum. Il est alors recommandé aux contribuables d'effectuer les vérifications.

En ce qui concerne les dommages causés au chemin l'automne dernier, compte tenu des circonstances de ce secteur privé, les propriétaires s'occuperont à faire les travaux. Le maire explique que s'il y a implication municipale dans les coûts des travaux, la municipalité le fera indirectement.

APPUI AU PROJET DU CLUB DE GYMNASTIQUE

Considérant que Madame Hélène Lebel demande un appui à la municipalité relativement au projet de repartir un club de Gymnastique à Trois-Pistoles;

Considérant que le conseil municipal est d'accord avec les démarches entreprises;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Gilles Pigeon et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie le projet de Madame Lebel et prie le Ministère du Tourisme, du Sport et Loisirs de concéder à une subvention d'équipements de gymnastique.

Résolution
06.2001.67



Résolution
06.2001.68

N° de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION D'INTENTION –OUVERTURE PLACE MALENFANT

Considérant l'entente intervenue avec le promoteur, Monsieur Eugène Malenfant dans le développement domiciliaire de Place Malenfant;

Considérant que le promoteur est prêt à céder à la municipalité pour le prix nominal d'un dollar l'assiette de la rue y compris tous les travaux d'infrastructur.

Considérant qu'il est d'intérêt et d'utilité publique de verbaliser la rue dite Place Malenfant sur les lots 65-4 et 67-7 du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles ;

Considérant que la rue et les travaux d'infrastructures sont construits;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement :

- que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a l'intention d'adopter un règlement d'ouverture et de verbalisation de la rue Place Malenfant, lots 65-4 et 67-7;
- que le mandat soit donné au notaire ayant soumissionné le plus bas de prép le contrat notarié pour l'acquisition de l'assiette de la rue dite Place Malenfant telle que montrée au plan de lotissement préparé par Eric Royer en date du 8 novembre 1999, dossier 298, minute 575;
- que le maire, André Leblond et la secrétaire-trésorière, Danielle Ouellet, soient autorisés à signer le dit contrat pour et au nom de la municipalité.
- que la municipalité acquière pour 1 \$ l'assiette de la rue y compris tous les travaux d'infrastructures sur les lots 65-4 et 67-7, propriété de Monsieur Eugène Malenfant.

Résolution
06.2001.69

AUTORISATION DE SIGNATURE DOSSIER DU VARECH

Il est proposé par le conseiller Gilles Pigeon, appuyé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la secrétaire-trésorière à signer l'entente à intervenir pour l'enlèvement du varech au nord de la plage de Rivière-Trois-Pistoles et tous autres documents nécessaires dans ce dossier.

RÉCLAMATION DE MONSIEUR ANDRÉ MARQUIS

Considérant que les travaux de réfection de la côte du chemin de la grève Fatima ont été donnés à contrat à Constuction R.J.Bérubé inc.;

Considérant qu'à l'intérieur du contrat intervenu entre les parties le contracteur a la responsabilité de la signalisation et des travaux;

Pour ces motifs, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil que la municipalité n'a pas de responsabilité municipal dans cet événement.

Résolution
06.2001.70

APPUI AU PROJET SANI-BASQUES DE ST-MÉDARD

Il est proposé par le conseiller Marc-André Rioux, appuyé par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie le projet de Sani-Basques de St-Médard concernant la déshydratation des boues fosses septiques.



N° de résolution
ou annotation

Résolution
6.2001.72

ARPENTAGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN PRIVÉ CAP-MARTEAU

Attendu que la municipalité a reçu deux cotations pour la préparation d'un plan préliminaire montrant l'emprise projetée et du plan final accompagné des descriptions techniques, soit

- Pelletier & Couillard : 850 \$ + taxes et 40 \$ + taxes du repère implanté
- Yvan Garneau : 1500 \$ + taxes et 50 \$ + taxes du repère implanté

Attendu que la plus basse soumission conforme est celle de la firme Pelletier & Couillard;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre de 850 \$ plus taxes et 40 \$ plus taxes du repère implanté pour les travaux de préparation des plans et de descriptions techniques pour le projet de verbalisation d'une partie du chemin privé du chemin de Cap-Marteau.

PRÉPARATION FORMULAIRE POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION/RG 2 OUEST

Considérant que la municipalité a reçu deux soumissions concernant la préparation du formulaire pour une demande de subvention dans le rang 2 ouest; soit

- Jean-Paul Roy, ing 950 \$ plus taxes
- Roche Ltée 1000 \$ plus taxes

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle de Jean-Paul Roy, ingénieur;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'offre de l'ingénieur Jean-Paul Roy au montant de 950 \$ plus taxes pour la préparation du formulaire pour une demande de subvention pour des travaux de rechargement et d'asphaltage dans le cadre du programme Infrastructure Canada-Québec dans le rang 2 ouest.

Résolution
6.2001.73

VENTE DU CAMION FORD-1989

Attendu que la municipalité a reçu trois soumissions pour la vente du camion Ford-1989 :

- M.Jean-Marie Lafond 625 \$
- M.Nelson Dumont 500 \$
- M.Camille Dumont 351 \$

Attendu que la municipalité vend le camion tel que vu au plus haut soumissionnaire;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne la soumission de M.Jean-Marie Lafond pour la vente du camion Ford-1989 pour un montant de 625 \$ et désigne la secrétaire-trésorière afin de faire les transferts nécessaires et d'apposer sa signature sur tous les documents se rapportant à cette vente.

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT LES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 236.

La secrétaire-trésorière dépose à la table du conseil le certificat attestant les résultats de la procédure d'enregistrement sur le règlement d'emprunt numéro 236. Il appert que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 236 est de 1220 et que le nombre de signatures requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 133. Après tenu du registre, aucune personne ne s'est enregistrée et le



N° de résolution
ou annotation

Résolution
06.2001.75

règlement no 236 est réputé approuvé et que la tenue d'un scrutin n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

NOMINATION D'UN PRO-MAIRE/PRINCIPE DE ROTATION

Il est proposé et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges, en vertu de l'article 116 du Code municipal, MANDATE la conseillère Carmen Nicole comme pro-maire pour les six prochains mois

POSE DE LUMIÈRES DE RUE

Il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges demande à Hydro-Québec de faire le branchement de deux lumières de rue, soit à l'entrée de la grève Morency et l'autre dans la rue des Falaises.

Résolution
06.2001.76

REMBOURSEMENT EN TOTALITÉ DE L'OBLIGATION : SERIE AQ

Attendu que l'obligation série AQ viendra à échéance le 31 août 2001,

Attendu que la municipalité a créé une réserve afin de rembourser le plus rapidement la dette;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire aviser la Société québécoise d'assainissement des eaux usées qu'elle entend rembourser le solde non amorti de notre capital venant à échéance pour cette obligation. Le montant est estimé à 35 995,17\$.

PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES REVENUS & DÉPENSES DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MAI 2000

Conformément à l'article 176.4, la secrétaire-trésorière dépose l'état des activités financières pour la période s'étalant du 01-01-2001 au 31-05-2001.

AVIS DE MOTION

Est par la présente donné par le conseiller Gérard Beaulieu de la présentation à une séance subséquente de ce conseil de la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage no 190 afin d'enlever le 2^e paragraphe de l'article 5.4.2.4.2 concernant la superficie maximale d'un garage détaché du bâtiment principal.

Résolution
06.2001.77

INSCRIPTION ET PARTICIPATION DIVERSES

Il est proposé par les membres du conseil et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- EMETTE un chèque au montant de 150 \$ à la Société d'action nationale du Québec pour la tenue d'activité pour la journée de la St-Jean-Baptiste;
- VERSE une somme de 50 \$ au projet Info-vélo 2001;
- PARTICIPE à une demi-bourse pour un montant de 175 \$ à l'École de langue française de Trois-Pistoles;
- CONSENT à devenir membre de la SADC pour un montant de 10 \$.

DIVERS ET PERIODE DE QUESTION

M.Bernard Levesque de Place Leblond demande un peu de gravelle sur une longueur de 20 pieds par 100 pieds et la possibilité d'asphalte afin de ne plus être incommodé par la poussière.

Résolution
06.2001.78

DEMANDE / "AMI(E)S DE LA RIVIÈRE DES TROIS-PISTOLES"/RÉPONSE

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges n'acquiesce pas à la demande des "Ami(e)s de la rivière Trois-Pistoles relativement à l'arrêt immédiat de toute démarche visant la réalisation du projet de la petite centrale hydroélectrique.



N° de résolution
ou annotation

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

A 21 heures 28 minutes, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Danielle Ouellet
Danielle Ouellet, sec.-très.,

André Leblond
André Leblond, maire

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES *Séance régulière du conseil du 4 juillet 2001*

PROCES-VERBAL d'une séance régulière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 4 juillet de l'an DEUX MILLE UN à compter de 20H00, à laquelle étaient présents, le maire, Monsieur André Leblond, les conseillers suivants :

Monsieur Hector Jean	siège n° 1
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Marc-André Rioux	siège n° 4
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ;

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présent à cette séance, madame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière.

Résolution
07.2001.79

Il est proposé par le conseiller Marc-André Rioux et résolu D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance du 4 juillet 2001. L'item varia demeure ouvert avec l'ajout de l'item *ALLER PLUS LOIN DANS NOS BONS COUPS*.

Résolution
07.2001.80

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Marc-André Rioux et résolu D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance du 4 juillet 2001. L'item varia demeure ouvert avec l'ajout de l'item *ALLER PLUS LOIN DANS NOS BONS COUPS*.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2001

Résolution
07.2001.81

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 6 juin 2001 au moins 5 jours avant la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture. Il est proposé par le conseiller Hector Jean D'APPROUVER ce procès-verbal tel que rédigé.

ADOPTION DES COMPTES DE JUIN 2001

Résolution
07.2001.81

Les comptes à payer s'élèvent à 40 688,78 \$. Le total des comptes payés du mois est de 97 063,22 \$. (Chèques partant de 18697 à 18778 (Certificat de disponibilité de crédits n° 07-2001)) Les autres factures s'élèvent à 2 373,67 \$. Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des comptes de juin 2001 dressée par la secrétaire-trésorière ainsi que le paiement des autres factures. Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

EXTRAIT CORRESPONDANCE

Résolution
07.2001.82

Les extraits de correspondance reçue au cours de ce mois est lue par la secrétaire-trésorière. Les décisions du conseil relatives à celle-ci sont portées dans ce procès-verbal par des résolutions.

CHOIX DU NOTAIRE / PLACE MALENFANT / PRÉPARATION ACTE NOTARIÉ

Attendu que les trois propriétaires de terrain à la grève Morency, soit Madame Madeleine Lévesque, Richard Côté et Denis Pelletier soumettent une soumission au conseil municipal pour des travaux afin de rendre le chemin privé de la grève Morency sécuritaire;



N° de résolution
ou annotation

Résolution
07.2001.83

Attendu que les trois propriétaires acceptent que l'entrepreneur choisi prenne les pierres sur le terrain afin de diminuer les coûts;

Attendu que ceux-ci invoquent que cela leur occasionnera des coûts supplémentaires pour le réaménageant de leur terrain et demandent à la municipalité de subventionner en totalité le coût des travaux;

Attendu qu'une seule soumission a été transmise à la municipalité pour un montant de 5748,95\$;

Attendu que le conseil municipal désire recevoir au moins deux autres soumissions;

Attendu que le conseil municipal prévoit tenir, si possible, une réunion de travail au cours du mois de juillet;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Carmen Nicole et résolu à l'unanimité que le conseil municipal prenne une décision au cours du mois relativement à cette demande advenant l'entrée de deux autres soumissions.

CHOIX DU NOTAIRE / PLACE MALENFANT / PRÉPARATION ACTE NOTARIÉ

Considérant que deux cotations ont été demandés pour l'acquisition de la rue PLACE MALENFANT et ses infrastructures, soit :

Notaire Gaston Michaud : 500 \$ tout inclus

Notaire Jean-Jacques Viens: 399 \$ + taxes + frais de publication (532.95\$)

En conséquence, il est proposé par le conseiller Marc-André Riouxet résolu unanimement que le conseil municipal retienne l'offre de Monsieur Gaston Michaud, notaire, au coût de 500 \$ tout inclus pour la préparation de l'acte notarié à intervenir concernant la vente par Monsieur Eugène Malenfant à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges à 1 \$ de l'assiette de la rue et des infrastructures, connues et désignées comme étant :

- la subdivision numéro QUATRE du lot numéro SOIXANTE-CINQ (65-4), au cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, circonscription foncière de TÉMISCOUATA, d'une superficie de deux mille quatre cent soixante-dix-sept mètres carrés (2 477 m²);
- la subdivision numéro SEPT du lot numéro SOIXANTE-SEPT (67-7), au cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, circonscription foncière de TÉMISCOUATA, d'une superficie de mille neuf cent rante-deux mètres carrés et 1 dixième (1 942,1 m²);

DOSSIER DU VARECH

La municipalité a reçu l'autorisation du ministère de l'environnement et celle de faune et parcs du Québec pour l'activité de ramassage des débris de varech jongeant la plage du côté nord du quai de rivière-Trois-Pistoles. Par contre, l'entreprise mandatée pour effectuer la cueillette informe la municipalité qu'elle a constaté l'état de décomposition très avancé donc inutilisable et qu'elle doit composter avec des algues fraîches. Le conseil demande à la secrétaire-trésorière de vérifier avec d'autres entreprises de compostage leur intérêt pour le varech décomposé.

ENTENTE DE COLLABORATION / VELO-QUEBEC / ROUTE VERTE

Attendu que la Route verte désigne l'itinéraire cyclable d'environ 4100 km développé par Vélo Québec en collaboration avec le gouvernement du Québec et des partenaires régionaux;

Attendu que Vélo Québec est désigné par le gouvernement du Québec Maître d'œuvre de ce projet;

JUILLET

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance régulière du conseil du 4 juillet 2001

PROCES-VERBAL d'une séance régulière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 4 juillet de l'an DEUX MILLE UN à compter de 20H00, à laquelle étaient présents, le maire, Monsieur André Leblond, les conseillers suivants :

Monsieur Hector Jean	siège n° 1
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Marc-André Rioux	siège n° 4
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ;

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présent à cette séance, madame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière.

Résolution
07.2001.79

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Il est proposé par le conseiller Marc-André Rioux et résolu D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance du 4 juillet 2001. L'item varia demeure ouvert avec l'ajout de l'item *ALLER PLUS LOIN DANS NOS BONS COUPS.*

Résolution
07.2001.80

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2001
Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 6 juin 2001 au moins 5 jours avant la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture. Il est proposé par le conseiller Hector Jean D'APPROUVER ce procès-verbal tel que rédigé.

Résolution
07.2001.81

ADOPTION DES COMPTES DE JUIN 2001
Les comptes à payer s'élèvent à 40 688,78 \$. Le total des comptes payés du mois est de 97 063,22\$. (Chèques partant de 18697 à 18778 (Certificat de disponibilité de crédits n° 07-2001)) Les autres factures s'élèvent à 2 373,67\$. Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des comptes de juin 2001 dressée par la secrétaire-trésorière ainsi que le paiement des autres factures. Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

EXTRAIT CORRESPONDANCE

Les extraits de correspondance reçue au cours de ce mois est lue par la secrétaire-trésorière. Les décisions du conseil relatives à celle-ci sont portées dans ce procès-verbal par des résolutions.

Résolution
07.2001.82

GREVE MORENCY / DOSSIER DES TROIS PROPRIÉTAIRES
Attendu que les trois propriétaires de terrain à la grève Morency, soit Madame Madeleine Lévesque, Richard Côté et Denis Pelletier soumettent une soumission au conseil municipal pour des travaux afin de rendre le chemin privé de la grève Morency sécuritaire;

Attendu que les trois propriétaires acceptent que l'entrepreneur choisi prenne les pierres

sur le terrain afin de diminuer les coûts;

Attendu que ceux-ci invoquent que cela leur occasionnera des coûts supplémentaires pour le réaménageant de leur terrain et demandent à la municipalité de subventionner en totalité le coût des travaux;

Attendu qu'une seule soumission a été transmise à la municipalité pour un montant de 5748,95\$;

Attendu que le conseil municipal désire recevoir au moins deux autres soumissions;

Attendu que le conseil municipal prévoit tenir, si possible, une réunion de travail au cours du mois de juillet;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Carmen Nicole et résolu à l'unanimité que le conseil municipal prenne une décision au cours du mois relativement à cette demande advenant l'entrée de deux autres soumissions.

Résolution
07.2001.83

CHOIX DU NOTAIRE / PLACE MALENFANT / PRÉPARATION ACTE NOTARIÉ

Considérant que deux cotations ont été demandés pour l'acquisition de la rue PLACE MALENFANT et ses infrastructures, soit :

Notaire Gaston Michaud : 500 \$ tout inclus

Notaire Jean-Jacques Viens: 399 \$ + taxes + frais de publication (532.95\$)

En conséquence, il est proposé par le conseiller Marc-André Riouxet résolu unanimement que le conseil municipal retienne l'offre de Monsieur Gaston Michaud, notaire, au coût de 500 \$ tout inclus pour la préparation de l'acte notarié à intervenir concernant la vente par Monsieur Eugène Malenfant à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges à 1 \$ de l'assiette de la rue et des infrastructures, connues et désignées comme étant :

- la subdivision numéro QUATRE du lot numéro SOIXANTE-CINQ (65-4), au cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, circonscription foncière de TÉMISCOUATA, d'une superficie de deux mille quatre cent soixante-dix-sept mètres carrés (2 477 m²);
- la subdivision numéro SEPT du lot numéro SOIXANTE-SEPT (67-7), au cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, circonscription foncière de TÉMISCOUATA, d'une superficie de mille neuf cent rante-deux mètres carrés et 1 dixième (1 942,1 m²);

DOSSIER DU VARECH

La municipalité a reçu l'autorisation du ministère de l'environnement et celle de faune et parcs du Québec pour l'activité de ramassage des débris de varech jongeant la plage du côté nord du quai de rivière-Trois-Pistoles. Par contre, l'entreprise mandatée pour effectuer la cueillette informe la municipalité qu'elle a constaté l'état de décomposition très avancé donc inutilisable et qu'elle doit composter avec des algues fraîches. Le conseil demande à la secrétaire-trésorière de vérifier avec d'autres entreprises de compostage leur intérêt pour le varech décomposé.

Résolution
07.2001.84

ENTENTE DE COLLABORATION / VELO-QUEBEC / ROUTE VERTE

Attendu que la Route verte désigne l'itinéraire cyclable d'environ 4100 km développé par Vélo Québec en collaboration avec le gouvernement du Québec et des partenaires régionaux;

Attendu que Vélo Québec est désigné par le gouvernement du Québec Maître d'œuvre de ce projet;

Attendu que le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est traversé par l'axe de la Route verte;

Attendu que cet itinéraire peut bénéficier d'un balisage Route verte et ainsi être reconnu à travers tout le Québec, dans la mesure où une entente de collaboration sur cet objet soit signée avec Vélo Québec et ses partenaires;

Attendu que la MRC des Basques est sollicitée pour signer l'entente de collaboration avec Vélo Québec dans le but de faciliter le suivi avec les municipalités impliquées, sous réserve que celles-ci s'engagent par résolution à respecter le contenu de ladite entente et à dégager la MRC des Basques et Vélo Québec de toutes responsabilités;

Attendu que le balisage visé par la présente ne porte que sur les indications de la Route Verte, telles que plus amplement décrites dans le *Guide de réalisation de la Route verte*, Vélo Québec 1 ère édition, 1997, section 6.1 (installation de panneaux de signalisation) et 6.2 (balisage de la Route verte);

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a pris connaissance du contenu de ladite entente de collaboration soumise par Vélo Québec et s'en déclare satisfaite;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Marc-André Rioux et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'engage à respecter l'intégralité de l'entente de collaboration signée entre Vélo Québec et la MRC des Basques et particulièrement mais sans limiter la généralité de ladite entente, à savoir:

- Etre identifiée comme une tierce partie aux termes de ladite entente;
- Respecter les termes, les conditions et l'échéancier du plan de balisage (section 4 de l'entente);
- Procéder au balisage de la Route verte dans les délais (sections 5-6-7 de l'entente);
- Dégager Vélo Québec de toute responsabilité (section 9 de l'entente);
- Fournir à Vélo Québec tous les documents d'assurance exigés (section 10 de l'entente);

Que ladite entente fasse partie intégrante de la présente résolution, comme ci-haut long reproduite.

Résolution
07.2001.85

CONFIRMATION DE PRISE EN CHARGE DU QUAI DE RIVIÈRE-TROIS-PISTOLES

Attendu que l'adoption de la résolution no 02.98.19, en date du 4 février 1998, concernant la prise en charge, au terme de son réaménagement, du quai de Pêches & Océans Canada (MPO) sis à l'embouchure de la rivière-Trois-Pistoles;

Attendu l'adoption de la résolution no 09.99.01, en date du 1^{er} septembre 1999, confirmant la satisfaction de la municipalité en regard des travaux de réfection et de réaménagement réalisés audit quai;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement:

Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges confirme son accord à se porter acquéreur du quai réaménagé sis à l'embouchure de la rivière Trois-Pistoles et des parcelles de terre ferme mentionnées dans la correspondance du 06-12-1999 de M. Mario Bédard, TPSGC (empiétement identifiés par les parcelles 4 et 5 sur le plan no. BM-99-8679, préparé par monsieur Eric Chalifour, a.g., le 12 août 1999 ainsi que les parcelles 1 et 2 identifiées à ce même plan;

Que la municipalité accepte de payer la somme nominale de 1.00 + taxes pour la cession en sa faveur desdites propriétés et infrastructures du MPO;

Que la municipalité confirme son engagement à l'effet que lesdites propriétés et infrastructure demeureront accessibles au public;

Que la municipalité confirme son engagement à signer un bail d'occupation avec le

ministère québécois de l'Environnement (MENQ) afin de régulariser la présence de ladite infrastructure dans le domaine hydrique de l'Etat;

ET QUE le maire, M André Leblond et la secrétaire-trésorière, Mme Danielle Ouellet, soient et sont autorisés à signer tous les documents pertinents relativement à cette transaction.

Résolution
07.2001.86

PROJET DE LOI C-7/SYSTEME DE JUSTICE PÉNALE POUR ADOLESCENTS

Considérant que le gouvernement fédéral a adopté le projet de loi C-7 sur le système de justice pénale pour adolescents malgré la vive opposition exprimée par l'ensemble des intervenants sociaux, des juges et des avocats du Québec;

Considérant que les organismes apolitiques de la Coalition pour la justice des mineurs demandent au gouvernement fédéral de pouvoir continuer à appliquer la Loi sur les jeunes contrevenants, actuellement en vigueur;

Considérant que les élus de l'Assemblée nationale ont adopté à l'unanimité deux motions, le 1^{er} décembre 1999 et le 23 mai dernier, pour que le Québec puisse continuer à appliquer la Loi sur les jeunes contrevenants, actuellement en vigueur;

Considérant que le traitement des jeunes contrevenants est une matière qui relève autant du droit social que du droit criminel et que les affaires sociales est un champ de compétences qui relève des provinces;

Considérant que le droit de retrait peut être accordé au Québec dans le plus grand respects des principes de droit constitutionnel;

Considérant que le taux de criminalité chez les jeunes québécois a chuté de 23 % depuis 1991 et que le Québec est la province qui, depuis 1998, affiche le plus bas taux de criminalité juvénile au Canada, après l'Île-du-Prince-Edouard;

Considérant que les intervenants sociaux du Québec s'entendent pour dire qu'un meurtre est un meurtre, qu'il soit commis par un adulte ou par un enfant mais que la façon de traiter l'auteur du crime ne peut pas être la même;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Hector Jean que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande au gouvernement du Canada de permettre au Québec de se soustraire à l'application de la loi C-7 sur le système de justice pénale pour adolescents et les dispositions des autres lois modifiées par celle-ci, auquel cas la Loi sur les jeunes contrevenants, telle qu'en vigueur au moment de l'adoption dudit décret, continue de s'appliquer à cette province.

Résolution
07.2001.87

CENTRE DE COMMUNICATION DE LA SANTÉ

Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie CAUREQ dans ses démarches dans ses démarches afin de faire annexer un centre de communication santé à leur centre d'appels 911 actuel.

Résolution
07.2001.88

ADOPTION DES PÉRIODES DE VACANCES ESTIVALES 2001

Sur une proposition de la conseillère Carmen Nicole, il est unanimement résolu d'adopter les périodes de vacances estivales 2001 suivante:

Noms	Dates
Danielle Ouellet	-du 9 juillet au 27 juillet 2001
Jean-Rock Rioux	-du 2 juillet au 20 juillet 2001
Marco Rioux	-du 6 août au 24 août 2001

Résolution
07.2001.89

MODIFICATIONS DU CALENDRIER DE CONSERVATION DES ARCHIVES SELON LE GUIDE DE GESTION DES DOCUMENTS MUNICIPAUX

Il est proposé par le conseiller Marc-André Rioux et résolu à l'unanimité que le conseil de

la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la secrétaire-trésorière à apporter des modifications et des changements au calendrier de conservation selon le guide de gestion des documents municipaux.

Résolution
07.2001.90

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU CCU / POSTE IMPAIR

Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges renouvelle pour deux ans le mandat des membres du comité consultatif au poste impair, soit :

poste numéro 1 Mme Nicole Michaud

poste numéro 3 Mme Nancy Lafond

poste numéro 5 Monsieur Gilles Pigeon, à la présidence de ce comité

Résolution
07.2001.91

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO (237-R) MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 190 VISANT À SUPPRIMER LA SUPERFICIE
MAXIMALE D'UN GARAGE DÉTACHÉ DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Attendu qu'en date du 4 décembre 1991, le conseil a adopté le règlement de zonage numéro 190;

Attendu que le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage de façon à supprimer la superficie maximale d'un garage détaché du bâtiment principal dans toutes les zones de la municipalité;

Attendu qu'en vertu de l'article 454 du code municipal, un règlement ne peut être modifié que par l'adoption d'un autre règlement;

Attendu qu'en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil doit commencer le processus de modification d'un règlement de zonage par l'adoption d'un premier projet de règlement;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter le premier projet de règlement (n° 237-R) modifiant le règlement de zonage numéro 190 de façon à supprimer la superficie maximale d'un garage détaché du bâtiment principal dans toutes les zones de la municipalité;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 6 juin 2001;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Philippe Leclerc,
Que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le premier projet de règlement (n° 237-R) modifiant le règlement de zonage numéro 190.

Que le projet de règlement est le suivant :

Article 1:

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement s'intitule **RÈGLEMENT NUMÉRO 237-R MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 190**

Article 3

L'article 5.4.2.4.2 de ce règlement est modifié par la suppression du 2^è alinéa.

Article 4

La table des matières du règlement de zonage est mise à jour en tenant compte de la modification précédente.

Article 5

Le présent règlement entre en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (237-R) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Considérant qu'en date du 4 juillet 2001, le conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 237-R modifiant le règlement de zonage 190;

Considérant qu'en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un projet de règlement modifiant un règlement de zonage doit être soumis à la consultation publique;

Considérant qu'en vertu de ces mêmes dispositions législatives, la consultation publique se fait au moyen d'une assemblée publique par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil que désigne celui-ci;

Considérant qu'en vertu de ces mêmes dispositions législatives, le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée;

Considérant qu'il y a lieu de tenir une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement numéro 237-R;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Hector Jean de tenir une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement numéro 237-R modifiant le règlement de zonage numéro 237-R à l'intérieur de la séance régulière du mercredi le 1^{er} août 2001 à la salle municipale située au 17, rue de l'Eglise et désigner le maire afin de tenir ladite assemblée.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 238 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'OUVERTURE DE LA RUE PATRICE-CÔTÉ, LOT 685

Attendu qu' il est d'intérêt et d'utilité publics d'ouvrir une rue sur le numéro de lot 685 au cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles;

Attendu que ladite rue est déjà construite et qu'aucun travail de mise en forme n'est à exécuter;

Attendu qu' un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à l'assemblée régulière du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue le 6 septembre 2000.

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement que soit et est adopté le règlement portant le numéro 238 et qu'il soit et est, par le présent règlement, statué, décrété et ordonné ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme ici au long récité.

Article 2

Il est par le présent règlement, ordonné, statué et décrété qu'une rue publique soit et est ouverte sur le lot 685 au cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, tel que présentée dans le lotissement préparé par Paul Pelletier, arpenteur-géomètre en date du 8 novembre 1996, minutes 982.

Article 3

La rue publique ci-dessus décrite est située sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et sera connue à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement sous le nom de : Patrice-Côté

Article 4

Ladite rue publique sera, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, améliorée et réparée par et aux frais de la municipalité.

Article 5

Les dépenses occasionnées pour l'exécution du présent règlement seront prélevées par voie de taxation ordinaire, sur tous les biens-fonds imposables inscrits au rôle d'évaluation en force dans la municipalité pour être perçue selon la loi.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Hector Jean qu'à une séance subséquente de ce conseil il proposera pour l'adoption d'un règlement concernant l'ouverture publique de la rue Place Malenfant.

Résolution

ELARGISSEMENT COTE FATIMA / CESSION DE TERRAIN/ CHOIX D'UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE ET D'UN NOTAIRE

07.2001.93

Il est proposé par le conseiller Philippe Leclerc et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges demande des estimés concernant des travaux d'arpentage requis (description technique, piquetage et plan) afin de décrire les parcelles privées de terrains utilisées pour l'élargissement de la côte du chemin de la grève Fatima et demande au notaire Gaston Michaud sa cotation de prix pour la préparation du contrat notarié.

Résolution

ENTENTE A PRENDRE POUR L'INSTALLATION DE TUYAUX DE DRAINAGE DANS LE CHEMIN PRIVÉ APPARTENANT À FRANCOIS PARENT SERVANT DE DROIT DE PASSAGE AU PROPRIÉTÉ DU 87 ET 89 DU CHEMIN DE LA GRÈVE FATIMA

07.2001.94

Il est proposé et résolu unanimement

Que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande à la secrétaire-trésorière de préparer une entente de servitude pour l'écoulement de l'eau pluviale avec Monsieur François Parent préalablement par la suite à la préparation d'une description technique et un acte notarié suite à la fins des travaux d'installation.

Que la secrétaire-trésorière est autorisée à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

Résolution

PARTICIPATION

07.2001.95

Il est proposé par les membres du conseil et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- EMETTE un chèque au montant de 200 \$ à la brigade des pompiers de Trois-Pistoles afin de souligner leur 75 ans d'activité dans la communauté. De plus, la municipalité réservera 4 (quatre) billets pour le souper.

DIVERS ET PERIODE DE QUESTION

Le maire donne les explications nécessaires aux contribuables présents du secteur de la grève de Cap-Marteau concernant où en sont rendus les démarches pour la verbalisation. Le maire explique que l'arpenteur-géomètre a été retenu et qu'il procédera à son travail de préparation de tracé du chemin. Par la suite, on fait par au conseil des nombreux trous présents dans le chemin et on demande une aide municipale. Deux conseillers se proposent d'aller examiner les lieux et de faire suite à cette demande.

La conseillère Carmen Nicole invite la population à participer au concours *Aller plus loin dans nos bons coups*.

Il est question de premier conseil d'administration permanent du ZIP dans notre secteur à savoir qu'il n'y a pas de représentant provenant dans le secteur de la MRC des Basques.

LEVEE DE L'ASSEMBLÉE :

A 21 heures 24 minutes, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Danielle Ouellet, sec.-très. ,

André Leblond, maire

AOÛT

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES
Séance régulière du conseil du 1 août 2001

PROCES-VERBAL d'une séance régulière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 1 août de l'an DEUX MILLE UN à compter de 20H00, à laquelle étaient présents, le maire, Monsieur André Leblond, les conseillers suivants :

Monsieur Hector Jean	siège n° 1
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Marc-André Rioux	siège n° 4
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ;
Monsieur Gilles Pigeon	siège n° 6;

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Était également présent à cette séance, madame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière.

Résolution
08.2001.96

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Marc-André Rioux et résolu D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance du 1 août 2001. L'item varia demeure ouvert.

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 237-R**

Explications du maire concernant le projet de règlement numéro 237-R.

Aux membres du conseil,
Mesdames, Messieurs,

La présente assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement no 237-R, a pour but d'expliquer le projet en question, les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

Le projet de règlement numéro 237-R a pour objet la suppression du 2^e aléa de l'article 5.4.2.4.2 du règlement de zonage numéro 190 relativement à la superficie maximale de 56 mètres carrés dans le cas de la construction d'un garage détaché du bâtiment principal sur tout le territoire de la municipalité.

Le projet de règlement numéro 237-R contient une disposition susceptible d'être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité étant donné qu'il porte une disposition sur une matière prévue à l'article 5 du deuxième alinéa de l'article 113 de la loi sur l'aménagement et de l'urbanisme, soit la dimension qui a été supprimée.

Le projet de règlement numéro 237-R peut être consulté à la municipalité sur les heures de bureau.

Y-a-t-il des questions ou des commentaires provenant de la salle ?

Aucune question ne provenant de la salle, Monsieur le maire met fin à l'assemblée publique de consultation et poursuit la séance.

Résolution
08.2001.97

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2001

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 4 juillet 2001 au moins 5 jours avant la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture. Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole D'APPROUVER ce procès-verbal tel que rédigé.

Résolution
08.2001.98

ADOPTION DES COMPTES DE JUILLET 2001

Les comptes à payer s'élèvent à 44 405,46 \$. Le total des comptes payés du mois est de 25 714,39\$. (Chèques partant de 18779 à 18831 (Certificat de disponibilité de crédits n° 08-2001)) Les autres factures s'élèvent à 9 486,64\$. Il est proposé par le conseiller Hector Jean D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des comptes de juillet 2001 dressée par la secrétaire-trésorière ainsi que le paiement des autres factures. Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

EXTRAIT CORRESPONDANCE

Les extraits de correspondance reçue au cours de ce mois est lue par la secrétaire-trésorière. Les décisions du conseil relatives à celle-ci sont portées dans ce procès-verbal par des résolutions.

Résolution
08.2001.99

DEMANDE POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN DU CAP-MARTEAU HIVER 2001-2002

Attendu que les résidents permanents demandent que la municipalité fasse l'entretien du chemin du Cap-Marteau au complet pour la saison hiver 2001-2002 et pour les années à venir;

Pour ce motif, il est proposé et résolu unanimement que le conseil municipal analysera cette demande lors d'une réunion de travail.

Résolution
08.2001.100

CHEMIN DE LA GREVE-MORENCY

Attendu qu'une autre soumission a été déposée au conseil relativement à la réparation du chemin de la grève-Morency pour une montant de 5 578,71\$;

Attendu que le conseil municipal désire se déplacer sur les lieux afin de rendre compte des travaux;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Carmen Nicole et résolu unanimement que le conseil municipal adopte une résolution de principe relativement aux travaux à exécuter pour la réparation du chemin après avoir analyse en réunion de travail le dossier sur la manière de procéder.

Résolution
08.2001.101

APPUI A LA DÉMARCHE COLLECTIVE CONCERNANT LES FUSIONS FORCÉES

Sur une proposition du conseiller Marc-André Rioux , il est résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie le comité des citoyens contre les fusions forcées de la région de Québec dans leurs démarches et reconnaît le droit démocratique de consultation de ses concitoyens par voie de référendum avant d'accepter une fusion avec toute autre municipalité, qu'elle soit imposée ou non.

Résolution
08.2001.102

AUTORISATION DE SIGNATURE / PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER VOLET II

Considérant que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges a appuyé par la résolution numéro 03.2001.36 le projet de la demande d'aide financière de la Société de développement de la rivière Trois-Pistoles dans le cadre du Volet 2 du Ministère des richesses naturelles;

Considérant que le conseil avait pris connaissance au cours de la séance du mois de mars 2001 du projet et des travaux à effectuer et avait demandé d'apporter quelque changement au niveau des travaux d'aménagement;

Sur une proposition du conseiller Marc-André Rioux, il est résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges autorise la secrétaire-trésorière, Madame Danielle Ouellet, à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente relativement au financement des activités du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II entre le CRCD, Forêt Québec, la Société de développement de la rivière-Trois-Pistoles, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et la Corporation P.A.R.C du Bas-St-Laurent.

Résolution
08.2001.103

DEMANDE DE MADAME CHRISTINE RIOUX, 6.RUE DU SAULT / FOSSÉ

Considérant que Madame Christine Rioux s'adresse au conseil municipal afin d'acquérir le fossé en face de sa résidence;

En conséquence, il est proposé et résolu unanimement que le conseil municipal désire se déplacer sur les lieux afin de rendre compte pour une décision ultérieure.

Résolution
08.2001.104

Il est proposé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

- appuie les démarches entreprises par M.Michel Sirois & Mme Linda Létourneau, du 52, rang 2 centre relativement aux problèmes occasionnés lors de pluies hivernales causant de l'inondation dans le sous-sol et prie le Ministère des transports d'apporter une attention particulière dans ce dossier;
- demande au Ministère des transports de contacter la municipalité afin de participer à la recherche de solutions globales dans ce secteur;

ANALYSES DE L'EAU POTABLE EN JUILLET 2001

La secrétaire-trésorière fait part aux membres du conseil municipal des résultats obtenus pour les analyses de l'eau potable en juillet 2001. En date du 27 juillet 2001, le laboratoire nous a avisé de la non conformité sans avis d'ébullition étant donné la présence de plus de 500 bactéries hétérotrophes.

Résolution
08.2001.105

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 237-R MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 190

Attendu qu'en date du 4 décembre 1991, le conseil a adopté le règlement de zonage numéro 190;

Attendu que le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage de façon à supprimer la superficie maximale d'un garage détaché du bâtiment principal dans toutes les zones de la municipalité;

Attendu qu'en vertu de l'article 454 du code municipal, un règlement ne peut être modifié que par l'adoption d'un autre règlement;

Attendu qu'en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil doit commencer le processus de modification d'un règlement de zonage par l'adoption d'un premier projet de règlement;

Attendu qu'en date du 4 juillet 2001, le conseil a, par l'adoption de sa résolution no 07.2001.91, adopté le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 190;

Attendu qu'en vertu de l'article 125 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un projet de règlement modifiant un règlement de zonage doit être soumis à la consultation publique;

Attendu qu'en date du 1 er août 2001, une assemblée publique de consultation a été dûment tenue à la salle de conseil de la municipalité;

Attendu qu'en vertu de l'article 128 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement de modification de zonage contenant une disposition susceptible d'approbation référendaire doit faire l'objet de l'adoption d'un second projet de règlement;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter le second projet de règlement no 237-R modifiant le règlement de zonage 190 de façon à permettre de supprimer la superficie maximale d'un garage détaché du bâtiment principal dans toutes les zones de la municipalité;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 6 juin 2001;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Carmen Nicole et résolu unanimement

Que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le second projet de règlement (n° 237-R) modifiant le règlement de zonage numéro 190;

Que le second projet de règlement est le suivant:

Article 1:

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement s'intitule **RÈGLEMENT NUMÉRO 237-R MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 190**

Article 3

L'article 5.4.2.4.2 de ce règlement est modifié par la suppression du 2è alinéa.

Article 4

La table des matières du règlement de zonage est mise à jour en tenant compte de la modification précédente.

Article 5

Le présent règlement entre en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Résolution
08.2001.106

OUVERTURE SOUMISSION ASPHALTE / COTE DE LA GREVE FATIMA

Attendu que la municipalité a fait parvenir deux soumissions pour des travaux d'asphalte à exécuter dans le chemin de la côte de la grève-Fatima, soit les Pavages Laurentiens (1986) inc et les Bétons Rivière-du-Loup (1980) inc;

Attendu qu'une seule soumission a été reçue, soit

Les Bétons Rivière-du-Loup (1980)inc pour un montant de 18 519,96 incluant les taxes;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre de Les Bétons Rivière-du-Loup (1980) inc pour un montant de 18 519,96 \$ incluant les taxes pour l'exécution de travaux d'asphaltage dans le chemin de la côte de la grève-Fatima.

Résolution
08.2001.107

EMPRUNT À LA CAISSE POPULAIRE DE RIVIÈRE-TROIS-PISTOLES

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a été informée par le Ministère des Affaires municipales de l'approbation du règlement numéro 236 pour un emprunt totalisant un montant de 21 510 \$;

Attendu que la caisse populaire de Rivière-Trois-Pistoles a fait connaître son taux d'intérêt pour un emprunt fait par billets pour une période de 5 ans; soit 6 %

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Philippe Leclerc et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

- décrète un emprunt de 21 510\$ par billets pour une période de cinq ans, les échéances en capital (annuellement) et les intérêts (semestriellement) seront payables à la caisse populaire de Rivière-Trois-Pistoles en tout temps;
- autorise le maire, M. André Leblond, la secrétaire-trésorière, Mme Danielle Ouellet, à signer pour et au nom de la municipalité les billets;

Résolution
08.2001.108

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NO 07.2001.94

Considérant qu'en date du 4 juillet 2001, le conseil a adopté la résolution numéro 07.2001.94 relativement à une entente à prendre avec M. François Parent;

Considérant que M. Jean-Claude Parent a informé la municipalité qu'il est le propriétaire en titre du chemin privé;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Marc-André Rioux et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges modifie la résolution numéro 07.2001.94 afin d'enlever le nom de M. François Parent et d'inscrire celui de M. Jean-Claude Parent à la place.

Résolution
08.2001.109

PARTICIPATION FINANCIERE

Il est proposé par les membres du conseil et résolu unanimement :

- D'EMETTE un chèque au montant de 75 \$ au baseball mineur.

DIVERS ET PERIODE DE QUESTION

Il est question de connaître les coûts pour le pavage en avant de la salle municipale, de constater l'état des routes pour du nivelage, de vérifier l'intérêt de M. Jean-Marie Lafrance pour la disposition ultérieure du varech, d'avancer le dossier des empiétements de terrain via la cession du quai de Rivière-Trois-Pistoles.

LEVEE DE L'ASSEMBLÉE :

A 21 heures 22 minutes, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Danielle Ouellet, sec.-très. ,

André Leblond, maire

SEPTEMBRE

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES
Séance régulière du conseil du 5 septembre 2001

PROCES-VERBAL d'une séance régulière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 5 septembre de l'an DEUX MILLE UN à compter de 20H00, à laquelle étaient présents, le maire, Monsieur André Leblond, les conseillers suivants :

Monsieur Hector Jean	siège n° 1
Madame Carmen Nicole	siège n° 2;
Monsieur Gérard Beaulieu	siège n° 3;
Monsieur Marc-André Rioux	siège n° 4;
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5;

Tous formant quorum sous la présidence du maire.
Était également présent à cette séance, madame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière.

Résolution
09.2001.110

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole et résolu D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance du 5 septembre 2001. L'item varia demeure ouvert.

Résolution
09.2001.111

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 1^{er} août 2001 au moins 5 jours avant la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture. Il est proposé par le conseiller Marc-André Rioux D'APPROUVER ce procès-verbal tel que rédigé.

Résolution
09.2001.112

Les comptes à payer s'élèvent à 80 457,24 \$. Le total des comptes payés du mois est de 48 815,25\$. (Chèques partant de 18832 à 18892 (Certificat de disponibilité de crédits n° 09-2001)) Les autres factures s'élèvent à 14 002,87\$. Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des comptes d'août 2001 dressée par la secrétaire-trésorière ainsi que le paiement des autres factures. Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

Résolution
09.2001.113

Considérant que les demandeurs adressent une demande de dérogation mineure (DR.04.01) afin de conformer l'implantation de la résidence à 9,26 mètres de la ligne avant de l'emplacement. La raison invoquée par les demandeurs est qu'une erreur s'est produite lors de la construction des fondations;

Considérant que cette demande vise la disposition réglementaire de l'article 5.2.1 du règlement de zonage adopté par la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;

Considérant que la demande est accompagnée d'un certificat de localisation préparé par Christian Couillard, minutes 4512, en date du 24 juillet 2001;

Considérant que la présente demande de dérogation mineure a été faite le 26 juillet 2001;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges et que cet avis est favorable à l'acceptation de la demande;

Considérant que le conseil municipal a donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

Pour ces motifs et après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que la demande de dérogation mineure no DR.04.01 soit acceptée.

Résolution
09.2001.114

TERRAINS/ PROPRIÉTÉ DE LA MUNICIPALITÉ /ET PROPRIÉTÉ DE MME CHRISTINE RIOUX

Attendu que le conseil a pris connaissance de la demande de Madame Christine Rioux relativement à l'agrandissement de son emplacement résidentiel situé au 6, rue du Sault;

Pour ce motif, il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que la municipalité:

- a) cède en échange à Madame Christine Rioux une lisière de terrain tel qu'identifiée sur les lieux par la pose de piquets en présence du maire, du contremaître municipal et de Mme Rioux;
- b) reçoive en contre-échange de Mme Rioux une lisière de terrain qui inclut la borne fontaine en face de la rue du Sault;
- c) fasse cet échange sans aucun paiement ni soultre de part et d'autre;
- d) fasse cet échange avec garantie légale et possession immédiate, de part et d'autre;
- e) déclare que les immeubles échangés ne sont pas située en zone agricole;
- f) autorise Mme Rioux à fermer le fossé selon les règles de l'art, travaux étant réalisés à ses frais.

Que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges autorise le maire, M. André Leblond et la secrétaire-trésorière, Mme Danielle Ouellet, à signer l'acte d'échange notarié pour et au nom de la municipalité, le tout conformément au projet d'acte soumis par le notaire.

Que Mme Rioux paie tous les honoraires et frais du dit acte d'échange, tel les frais notariés et d'arpentage pour définir les limites de propriété ainsi qu'une servitude pour le tuyau qui longe le terrain.

Résolution
09.2001.115

CHEMIN ENDOMMAGÉ DE LA GRÈVE MORENCY
Il est résolu unanimement que le conseil municipal prenne une décision quant à une participation (subvention) municipale dans le coût des travaux d'empierrement du chemin endommagé de la grève Morency lors d'une réunion de travail prévue pour vendredi le 7 septembre.

Résolution
09.2001.115

DEMANDE CPTAQ (MARCEL BÉRUBÉ ET GABRIELLE BÉRUBÉ)
Sur une proposition du conseiller Hector Jean, il est résolu unanimement que la conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande d'aliénation de M. Marcel Bérubé et de Mme Gabrielle Bérubé et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente demande qui est conforme à la réglementation municipale.

EXTRAIT CORRESPONDANCE

Les extraits de correspondance reçue au cours de ce mois est lue par la secrétaire-trésorière. Les décisions du conseil relatives à celle-ci sont portées dans ce procès-verbal par des résolutions.

Résolution
09.2001.116

TRAVAUX D'ARPENTAGE À LA GRÈVE FATIMA ET CHOIX DU NOTAIRE

Attendu que la municipalité a reçu deux cotations pour les travaux d'arpentage, soit:

- Yvan Garneau, préparation de 2 plans et description technique, le piquetage 4 repères à 50\$ chacun, le tout à 690 \$ plus taxes;
- Paul Pelletier, description technique sur une partie de lot 62, description technique pour la servitude d'écoulement des eaux, le coût est de 600\$ plus taxes, la pose de repère est de 40 \$ plus taxes;

Attendu que le notaire Gaston Michaud nous confirme une offre de préparation de deux actes notariés (acte de servitude et acte de vente en excluant toute quittance ou mainlevée) pour la somme de 1 000\$ tout inclus conditionnel à l'existence de plans d'arpenteur décrivant les parcelles visées;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Carmen Nicole et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges retienne les services professionnels:

- de l'arpenteur-géomètre, Yvan Garneau, pour la préparation des travaux d'arpentage

- du notaire Gaston Michaud pour la préparation d'un acte de servitude perpétuelle d'écoulement des eaux pluviales par Jean-Claude Parent sur la partie du lot 62, d'un

- acte de vente par François Parent & Chantal Grondin sur une partie du lot 62, toutes ses parties de lot étant situées au cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles.

Résolution
09.2001.118

ESTIMÉ / TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES/ CHEMIN DU CAP-AU-MARTEAU

Attendu que Paul Pelletier, arpenteur-géomètre, nous fait connaître son estimé pour les travaux supplémentaires dans le dossier du chemin privé du Cap-au-Marteau, soit un coût total de 917.18 \$ comprenant les taxes pour :

1. Subdivision de la partie restante du lot 22-1, propriété de Pascale Rioux
2. Description technique de la parcelle de terrain à être acquise de Raoul Rioux.
3. Description technique de la parcelle de terrain à être acquise de Conrad Rioux, en front de la propriété de Pascale Andrée Rheault, jusqu'à la propriété de Léonard Vaillancourt.

Attendu que le conseil municipal désire discuter et prendre une décision concernant l'item 3 avant d'aller de l'avant étant donné la particularité de ce résidu du chemin (cul-de-sac);

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que le conseil municipal analysera la situation et prendra une décision ultérieurement.

Résolution
09.2001.119

Il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de subventionner en partie l'achat du composteur, c'est-à-dire de défrayer la moitié des coûts d'inscription pour seulement un composteur par famille intéressée à suivre la formation donnée par NOVA.

Noter que le coût demandé pour la formation est de 28 \$ plus taxes par composteur.

Résolution
09.2001.120

Sur une proposition du conseiller Gérard Beaulieu, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges autorise la MRC des Basques à utiliser le terrain municipal de la citerne d'eau situé en front de la route 132 Ouest pour l'installation d'un panneau d'identification de la MRC des Basques.toles dans le cadre du Volet 2 du Ministère des richesses naturelles.

Résolution
09.2001.121

Considérant que les travaux autorisés par le Ministère des Transports relativement à l'amélioration des chemins municipaux ont été réalisés par la réfection de la côte du chemin de la grève Fatima;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des dépenses pour ces travaux, lesquelles s'élèvent à

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que le conseil municipal demande le montant de la subvention promise de 15 000\$ dans le cadre du programme à l'amélioration du réseau routier municipal.

Résolution
09.2001.122

DEMANDE DE SOUMISSION / CUEILLETTE & TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGERES

Il est proposé et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges envoie par voie d'invitation des demandes de soumission pour la cueillette et l'enlèvement des ordures ménagères pour un contrat de deux ans.

RÈGLEMENT NUMÉRO 239 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'OUVERTURE D'UNE RUE PUBLIQUE SUR LES LOTS 65-4 ET 67-7. (PLACE MALENFANT)

Attendu qu' il est d'intérêt et d'utilité publics d'ouvrir une rue publique sur les lots 65-4 et 67-7 au cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles;

Attendu que les formalités relatives à la construction et à l'entretien de ladite rue sont établies dans l'entente conclue entre la municipalité et le prometteur M. Eugène Malenfant;

Attendu qu' un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à l'assemblée régulière du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue le 4 juillet 2001;

En conséquence,

Sur une proposition du conseiller Hector Jean, le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme ici au long récité.

Article 2

Le règlement numéro 239 porte le titre de : " *Règlement décrétant l'ouverture d'un chemin public dit Place Malenfant sur les lots 65-4 et 67-7* "

Article 3

Il est par le présent règlement, ordonné, statué et décrété qu'une rue publique soit et est ouverte sur les lots 65-4 et 67-7 au cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles;

Article 4

La rue publique ci-dessus mentionnée est située sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et est connue sous le nom de : Place Malenfant

Article 5

Ladite rue publique sera, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, améliorée et réparée par et aux frais de la municipalité.

Article 6

Les dépenses occasionnées pour l'exécution du présent règlement seront prélevées par voie de taxation ordinaire, sur tous les biens-fonds imposables inscrits au rôle d'évaluation en force dans la municipalité pour être perçue selon la loi.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT NUMÉRO 240 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'OUVERTURE D'UN CHEMIN PUBLIC SUR UNE PARTIE DES LOTS 390 ET 392. (CHEMIN DE LA GRÈVE-LECLERC)

Attendu qu' il est d'intérêt et d'utilité publics d'ouvrir un chemin public sur une partie des lots 390 et 392 au cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles;

Attendu que ledit chemin est déjà construit et que la municipalité a acquis par contrats

notariés numéros 355795, 356012, 356117, 356159, et 358651 l'assiette du chemin et par acte notarié 356011 une servitude de drainage servant à l'écoulement de l'eau;

Attendu qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à l'assemblée régulière du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue le 6 septembre 2000;

En conséquence,

Sur une proposition du conseiller Gérard Beaulieu, le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme ici au long récité.

Article 2

Le règlement numéro 240 porte le titre de : " *Règlement décrétant l'ouverture d'un chemin public dit chemin de la grève-Leclerc sur une partie des lots 390 et 392* "

Article 3

Il est par le présent règlement, ordonné, statué et décrété qu'un chemin public soit et est ouverte sur les parties de lots 390 et 392 au cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles; la description technique préparée par Yvan Garneau, arpenteur-géomètre en date du 2 octobre 2000 et conservée sous le numéro 5994 de ses minutes décrit les parcelles de terrain et est annexée au présent règlement.

Article 4

Le chemin public ci-dessus décrite est située sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et est connue sous le nom de : chemin de la grève-Leclerc

Article 5

Ledit chemin public sera, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, amélioré et réparé par et aux frais de la municipalité.

Article 6

Les dépenses occasionnées pour l'exécution du présent règlement seront prélevées par voie de taxation ordinaire, sur tous les biens-fonds imposables inscrits au rôle d'évaluation en force dans la municipalité pour être perçue selon la loi.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Hector Jean qu'à une séance subséquente de ce conseil il proposera pour l'adoption d'un règlement concernant l'ouverture publique d'une partie du chemin de la grève-de-la-Pointe.

Avis de motion

RÈGLEMENT NUMÉRO 237-R MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 190

6 JUIN 2001

Attendu qu'en date du 4 décembre 1991, le conseil a adopté le règlement de zonage numéro 190;

Attendu que le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage de façon à supprimer la superficie maximale d'un garage détaché du bâtiment principal dans toutes les zones de la municipalité;

Attendu qu'en vertu de l'article 454 du code municipal, un règlement ne peut être modifié que par l'adoption d'un autre règlement;

Attendu qu'en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil doit commencer le processus de modification d'un règlement de zonage par l'adoption d'un premier projet de règlement;

Attendu qu'en date du 4 juillet 2001, le conseil a, par l'adoption de sa résolution no 07.2001.91, adopté le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 190;

Attendu qu'en vertu de l'article 125 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un projet de règlement modifiant un règlement de zonage doit être soumis à la consultation publique;

Attendu qu'en date du 1 er août 2001, une assemblée publique de consultation a été dûment tenue et que le conseil a, par l'adoption de sa résolution no 08.2001.105, adopté le second projet de règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 6 juin 2001;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu, appuyé du conseiller Hector Jean

Que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement numéro 237-R modifiant le règlement de zonage numéro 190;

Que le règlement est le suivant:

Article 1:

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement s'intitule **RÈGLEMENT NUMÉRO 237-R MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 190**

Article 3

L'article 5.4.2.4.2 de ce règlement est modifié par la suppression du 2^e alinéa.

Article 4

La table des matières du règlement de zonage est mise à jour en tenant compte de la modification précédente.

Article 5

Le présent règlement entre en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Résolution
09.2001.123

SOUMISSION ABRASIF

Il est proposé et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande des soumissions relativement à l'achat de la fourniture d'abrasif pour la saison hivernale 2001-2002.

ETAT DES REVENUS ET DÉPENSES DU 1^{ER} JANVIER 2001 AU 31 AOUT 2001

Le conseil municipal prend connaissance de l'état des activités financières pour la période s'étalant du 1^{er} janvier au 31 août 2001.

PARTICIPATION FINANCIERE ET AUTRES

Il est proposé par les membres du conseil et résolu unanimement :

- D'EMETTE un chèque au montant de 25 \$ pour le Championnat provincial Atome.
- ACCEPTE de placer une carte d'affaire pour la publicité pour le 50è de la croix lumineuse.
- Mandate la conseillère Carmen Nicole à représenter la municipalité au souper *Saveur des Basques*.
- Accepte de défrayer le coût des deux cours de formation de l'inspecteur en bâtiment et en environnement, M. Richard Boulé, (représentant le 1/8 des coûts)

DIVERS ET PERIODE DE QUESTION

Il est question du résidu du bout de chemin dans le secteur de Cap-Marteau, le conseil analysera ultérieurement le dossier et de la demande de subvention préparée par l'ingénieur Jean-Paul Roy.

LEVEE DE L'ASSEMBLÉE :

A 21 heures 34 minutes, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Danielle Ouellet, sec.-très. ,

André Leblond, maire

OCTOBRE

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance régulière du 03 octobre 2001

PROCES-VERBAL d'une séance régulière du conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 03 octobre de l'an DEUX MILLE UN à compter de 20H00, à laquelle étaient présents, le maire, Monsieur André Leblond, les conseillers suivants :

Monsieur Hector Jean	siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Gérard Beaulieu	siège n° 3 ;
Monsieur Marc-André Rioux	siège n° 4 ;
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ;

formant quorum sous la présidence du maire.

Était également présent à cette séance, madame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière et le contremaître, monsieur Jean-Rock Rioux.

Résolution
10.2001.125

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Philippe Leclerc D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance régulière du 3 octobre 2001. L'item varia demeure ouvert.

Résolution
10.2001.126

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 05 SEPTEMBRE 2001

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 05 septembre 2001 au moins 5 jours avant la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Carmen Nicole, D'APPROUVER le procès-verbal de la séance régulière du 05 septembre 2001 tel que rédigé.

Résolution
10.2001.127

ADOPTION DES COMPTES DE SEPTEMBRE 2001

Les comptes à payer s'élèvent à 82 097,94 \$. Le total des comptes payés du mois est de 60 504,58\$. (Chèques partant de 18893 à 18947 (Certificat de disponibilité de crédits n°10-2001). Les autres factures s'élèvent à 10 608,29 \$
Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

Résolution
10.2001.128

OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR L'ABRASIF

Considérant que nous avons reçu trois cotations pour la fourniture d'abrasif, soit :

Entreprises Adrien Bélanger inc.	9.04 \$ incluant taxes
Bétons RDLoup (1980) inc.	10.87 " "
Les Carrières Dubé & fils inc.	8.90 " "

Sur une proposition du conseiller Gérard Beaulieu, il est proposé et résolu UNANIMENT que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre de 8.90\$ la tonne incluant les taxes de les Carrières Dubé & fils pour l'achat de fourniture de 600 tonnes de gravier concassé grosseur 0 3/8 conforme au Ministère des Transports, mixé avec le sel de déglaçage, pesé, transporté et mis en dune dans la cour de la municipalité tel que rédigé dans le devis municipal.

CORRESPONDANCE

La correspondance reçue au cours de ce mois est lue par la secrétaire-trésorière. Les décisions du conseil relatives à celle-ci sont portées dans ce procès-verbal.

Résolution
10.2001.129

DOSSIER DU CHEMIN PRIVÉ DE LA GRÈVE MORENCY

Il est décidé par les membres du conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges de se réunir, mardi le 9 octobre 2001, au bureau municipal afin de faire avancer le dossier.

Résolution
10.2001.130

DEMANDE D'AIDE DE LA PART DE LA FABRIBQUE DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Il est décidé que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges prévoira un montant d'aide financière au budget de l'année 2002 relativement à la restauration extérieure de la partie ancienne du presbytère afin de le maintenir en bon état.

Résolution
10.2001.131

RÉPARATION DU PONT AVANT DU SOUFFLEUR INTERNATIONAL

Considérant que l'entreprise Les Équipements Charles Lavoie inc. nous fait connaître un prix de 11 900\$ pour la réparation du pont avant du souffleur international ;

Considérant qu'après discussion :

Il est décidé par les membres du conseil municipal Notre-Dame-des-Neiges de ne pas faire le remplacement du pont avant du souffleur à neige international par un pont mécaniquement plus robuste étant donné que l'équipement peut opérer (souffler) quand même.

Résolution
10.2001.131.01

DEMANDE DE DÉPLACEMENT D'UNE LUMIÈRE DE RUE À LA GREVE FATIMA

Il est proposé et résolu par le conseil municipal de demander au contremaître de vérifier le problème soumis par M.Jean-Paul Belzile.

Résolution
10.2001.132

DEMANDE CPTAQ / GRADE TROIS-PISTOLES INC

Considérant que Grade Trois-Pistoles inc. présente une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour la réalisation d'un projet d'implantation d'une mini centrale hydroélectrique de 3,5 mégawatts sur la rivière des Trois-Pistoles impliquant la mise en place d'un barrage, d'une conduite forcée, d'une centrale et d'un canal de fuite sur les lots 418-1, 418-5 et 418-7 au cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, circonscription foncière de Témiscouata. ;

Considérant que la zone visée pour l'implantation décrite plus haut n'est pas utilisée à des fins agricoles ;

Considérant que la hauteur du barrage sera inférieur à la hauteur de crue de 2 ans et ne produira aucune perte de surface terrestre non inondable ;

Considérant que le projet ne peut être réalisé ailleurs hors de la zone agricole de la municipalité puisque la centrale prévue utilisera le débit d'eau de la rivière et surtout la dénivellation naturelle de 27 mètres qui existe en ce point particulier de la rivière ;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation municipale ;

Pour ces motifs, sur une proposition du conseiller Gérard Beaulieu, il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'utilisation à des fins autres qu'agricoles demandée par Grade Trois-Pistoles inc. pour la réalisation dudit projet d'implantation d'une mini centrale hydroélectrique de 3,5 mégawatts sur la rivière des Trois-Pistoles

- autorise le maire, M. André Leblond, et la secrétaire-trésorière, Mme Danielle Ouellet, à apposer leur signature à la section 11 du formulaire de présentation étant donné que la municipalité est propriétaire en titre de lots à l'intérieur de cette demande.

Résolution
10.2001.133

AMENDEMENT AU BAIL SIGNÉ LE 5 DÉCEMBRE 1997

Attendu que Grade et la Municipalité ont signé, en date du 5 décembre 1997, un Protocole d'entente ainsi qu'un Bail en vue de permettre à Grade de construire et d'exploiter un aménagement hydroélectrique sur la rivière des Trois-Pistoles ;

Attendu que Grade a toujours l'intention de réaliser le projet prévu ;

Attendu que Grade et la Municipalité croyaient, lors de la signature de ce Bail, que les seules redevances exigibles pour l'exploitation des forces hydrauliques seraient payables à la Municipalité et que le loyer prévu à l'article 5 engloberait toutes ces redevances et constituerait de plus un en lieu de taxes municipales complet ;

Attendu que la Loi sur le régime des eaux stipule que le Gouvernement du Québec perçoit directement une Redevance statutaire (établie selon le projet de loi no 117, du 20 juin 1996) sur l'exploitation des forces hydrauliques, en plus de celle qui sera versée à la Municipalité.

Attendu que la Loi sur la fiscalité municipale (articles 68 et 229) stipule que le Gouvernement du Québec perçoit directement l'en lieu de taxes municipales que Grade avait prévu verser à la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Carmen Nicole et résolu que :

le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges est d'accord à amender le bail intervenu avec Grade Trois-Pistoles inc., savoir :

1. De modifier l'article 4.1 du dit Bail quant à la somme que Grade s'engage à verser initialement à la Municipalité, pour fixer cette somme à cinquante mille dollars (50 000\$). Les parties pourront également convenir que cet engagement soit rempli par la réalisation de travaux complémentaires d'une valeur équivalente qui pourraient, à la demande de la Municipalité, être réalisés par Grade lors de la construction de ses installations hydroélectriques.

2. De modifier l'article 5.2 du Bail, quant au loyer annuel que Grade s'engage à verser à la Municipalité, pour fixer ce loyer à un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), payable en 12 versements mensuels, égaux et consécutifs de 2 083,33\$.

3.Les parties conviennent d'autre part que si le gouvernement du Québec cédaît un jour à la Municipalité le privilège de percevoir à sa place la Redevance statutaire et l'en lieu de taxes municipales évoqués précédemment, Grade accepterait d'ajouter à son loyer ces sommes qu'elle n'aurait plus à verser au gouvernement du Québec, et ce, jusqu'à concurrence d'un loyer annuel total maximal de cinquante mille dollars (50 000 \$).

4.Les parties conviennent aussi que la zone d'aménagement prévue pour l'implantation du projet, telle que décrite dans la Vue en plan des aménagements (plan 1 de 5) du document Évaluation environnementale du projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière des Trois-Pistoles (mars 2001, Génivar Q93758), est conforme à l'article 18-2 du Bail.

Autorise le maire, Monsieur André Leblond, et la secrétaire-trésorière, Mme Danielle Ouellet, à apposer leur signature pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges sur le document d'amendement.

A noter que le conseiller Marc-André Rioux se retire dans ce dossier étant donné ses propriétés en amont.

DÉPÔT DU PLAN PRÉLIMINAIRE MONTRANT LE CHEMIN PROJETÉ DU CAP-MARTEAU

La secrétaire-trésorière dépose le plan préliminaire montrant le chemin projeté du Cap-Marteau. On constate que l'arpenteur-géomètre n'a pas déterminé de cul-de-sac à l'extrême Ouest du chemin projeté car la ligne des hautes eaux se situe près des limites de propriété. Le conseil municipal demande de déterminer le rayon de virage plus en haut et de s'entendre avec les propriétaires du chemin projeté pour la pose des points de repères.

Résolution
10.2001.134

PROGRAMME DE CERTIFICATION / GESTIONNAIRE MUNICIPAL ACCRÉDITÉ

Sur une proposition du conseiller Gérard Beaulieu, il est résolu unanimement que le conseil municipal est d'accord afin que la secrétaire-trésorière s'inscrive à ce programme de certification afin de recevoir le certificat de gestionnaire municipal accrédité tel que présenté par l'association des directeurs municipaux du Québec.

Il est à noter que le programme exige l'accumulation de 3,5 unités d'éducation continue (UEC) et ce sur une période de cinq ans. Pour une formation complète de 7 heures, le programme octroie 0,7 UEC.

Résolution
10.2001.135

Sur une proposition du conseiller Gérard Beaulieu, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges **conditionnellement à la réalisation du projet de construction de la mini-centrale hydroélectrique** sur la rivière-Trois-Pistoles par Grade Trois-Pistoles inc.

- ❖ de procéder à une étude de potentiel de mise en valeur des propriétés municipales dans le secteur de la rivière-des-Trois-Pistoles
- ❖ de noter que suite au dépôt de l'étude de potentiel que la municipalité conserve son droit de regard décisionnel relativement à la poursuite d'un développement raisonnablement réalisable de ce territoire en regard des disponibilités financières municipales.

Avis de motion
05/09/2001

RÈGLEMENT D'OUVERTURE DU CHEMIN DE LA GREVE-DE-LA-POINTE

Règlement numéro 241 ayant pour objet de décréter l'ouverture d'un chemin public sur une partie des lots 394, 397 et 398. (chemin de la grève-de-la-Pointe)

Attendu qu'il est d'intérêt et d'utilité publics d'ouvrir un chemin public sur une partie des lots 394, 397 et 398 au cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles;

Attendu que ledit chemin est déjà construit et que la municipalité a acquis par contrats notariés numéros 346878, 346879, 346880, 346881, 346882, 346883 et 346884 l'assiette du chemin;

Attendu qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à l'assemblée régulière du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue le 5 septembre 2001;

En conséquence,

Sur une proposition du conseiller Hector Jean, le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme ici au long récité.

Article 2

Le règlement numéro 241 porte le titre de : " ***Règlement décrétant l'ouverture d'un chemin public dit chemin de la grève-de-la-Pointe sur une parties des lots 394, 397 et 398*** "

Article 3

Il est par le présent règlement, ordonné, statué et décrété qu'un chemin public soit et est ouvert sur une parties des lots 394, 397 et 398 au cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles; les descriptions techniques préparées par Paul Pelletier, arpenteur-géomètre conservées sous les numéros 789, 793, 794, 795, 796, 1091 et 1092 de ses minutes décrivent les parcelles de terrain et sont annexées au présent règlement.

Article 4

Le chemin public ci-dessus décrit est situé sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et est connu sous le nom de : chemin de la grève-de-la-Pointe

Article 5

Ledit chemin public sera, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, améliorée et réparée par et aux frais de la municipalité.

Article 6

Les dépenses occasionnées pour l'exécution du présent règlement seront prélevées par voie de taxation ordinaire, sur tous les biens-fonds imposables inscrits au rôle d'évaluation en force dans la municipalité pour être perçue selon la loi.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution
10.2001.136

VIREMENT BUDGÉTAIRE

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges autorise la correction du virement budgétaire suivant la résolution numéro 06.2001.65, soit

Montant	Origine	Destination
16 000\$	55-99100-000	55-91100-000

Et effectue la réserve suivante pour un paiement anticipé à la SQAE, soit

Montant	Origine	Destination
20 096\$	55-99100-000	55-93000-000

Résolution
10.2001.137

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 02.2001.29

Sur une proposition du conseiller Hector Jean, il est résolu unanimement que le conseil municipal est d'accord à abroger la résolution numéro 02.2001.29 à propos du droit supplétif au droit de mutation.

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES / FROMAGERIE DES BASQUES INC.

Attendu que la Ville de Trois-Pistoles a reçu une lettre de la Fromagerie des Basques inc. demandant que ses rejets de production puissent être versés directement dans le réseau d'égouts ;

Attendu que cette entreprise est située sur le territoire et que la municipalité défraye les coûts de traitement des eaux usées se déversant dans les bassins de la Ville ;

Attendu qu'avant d'autoriser cette entreprise à déverser ses rejets, il faut s'assurer au préalable que les installations de traitement aient la capacité de les traiter ;

Attendu que la Ville nous demande de communiquer avec leur ingénieur consultant responsable de la gestion des eaux usées afin de pouvoir analyser l'impact de ces nouveaux rejets ;

Attendu que la firme nous a fait connaître ses honoraires professionnels, soit la réalisation de l'étude de faisabilité pour un montant de 2 750 \$ et l'élaboration d'un protocole d'entente industrielle pour un montant pouvant s'établir à 3 000\$;

Il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges est en attente d'une décision de la Fromagerie des Basques inc pour aller de l'avant dans la poursuite de ce dossier qui sera préalable à une entente écrite fiant les modalités de support des coûts ci-haut mentionnés.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné qu'à une séance subséquente de ce conseil, la conseillère Carmen Nicole proposera pour un règlement d'ouverture d'un chemin public dans le secteur de la grève Cap-Marteau.

CHOIX D'UN NOTAIRE / CONTRATS D'ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN

Sur une proposition de la conseillère Carmen Nicole, il est résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges mandate le notaire Gaston Michaud dans le dossier de verbalisation du chemin de Cap-Marteau.

DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil autorise une dépense de 50 \$ pour le SSAD de Trois-Pistoles et pour le Club de natation de Rapideau.

Les questions portent sur l'étude du potentiel de mise en valeur et de l'ouverture du chemin en hiver du chemin du Cap-Marteau.

LEVEE DE L'ASSEMBLÉE :

A 21 heures 48 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Danielle Ouellet, sec.-très. ,

André Leblond, maire

NOVEMBRE

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance régulière du conseil du 7 novembre 2001

PROCES-VERBAL d'une séance régulière du conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 7 novembre de l'an DEUX MILLE UN à compter de 20H00, à laquelle étaient présents, le maire, Monsieur André Leblond, les conseillers suivants :

Monsieur Hector Jean	siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Gérard Beaulieu	siège n° 3 ;
Monsieur Marc-André Rioux	siège n° 4 ;
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ;
Monsieur Gilles Pigeon	siège n° 6 ;

Tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Était également présent à cette séance, madame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière et le contremaître, monsieur Jean-Rock Rioux.

Résolution
11.2001.140

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu D'ADOPTER l'ordre du jour du 7 novembre 2001. L'item varia demeure ouvert.

Résolution
11.2001.141

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2001

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 3 octobre 2001 au moins 5 jours avant la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture. Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu D'APPROUVER ce procès-verbal tel que rédigé.

Résolution
11.2001.142

ADOPTION DES COMPTES D'OCTOBRE 2001

Les comptes à payer s'élèvent à 33 461,15 \$. Le total des comptes payés du mois est de 32 954,06\$. (Chèques partant de 18948 à 19004 (Certificat de disponibilité de crédits n° 11-2001)) Les autres factures s'élèvent à 13 301,61\$. Le paiement de la facture numéro 884 des Entreprises A. Bélanger inc au montant de 5 748,95\$ est mise en attente. Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des comptes d'octobre 2001 dressée par la secrétaire-trésorière ainsi que le paiement des autres factures à l'exception de la facture ci-haut mentionnée.

Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

Résolution
11.2001.143

CONTRAT/ ENLÈVEMENT, TRANSPORT ET DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Attendu que la municipalité a fait parvenir localement deux invitations relative-ment au contrat pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères pour la période du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2003;

Attendu que les soumissions reçues sont :

Les Entreprises A. Bélanger inc. : : 82 127,86 \$ incluant les taxes
Services Sanitaire Deschenes enr : 69 850,15 \$ incluant les taxes

Attendu que la municipalité récupère 57.14 % du montant de la TPS ;

Attendu que la plus basse soumission suite à l'appel d'offre est celle de Services Sanitaires Deschenes enr;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement :

Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accorde le contrat pour

l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères pour la période s'étalant du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2003 à Services Sanitaires Deschenes enr au montant de 69 850,5\$ taxes incluses;

Que toutes les obligations, garanties, modalités d'exécution sont contenues dans le Cahier de charges et autres instructions relatives à la collecte et transport des déchets;

Que la maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer le dit contrat pour et au nom de la municipalité.

Résolution
11.2001.144

DEMANDE CPATQ – DANIEL BÉRUBE LOTS P-564, P-565 ET 566 AU RANG 3 EST

Considérant que Monsieur Daniel Bérubé s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une demande d'autorisation et ce, pour une aliénation des lots p-564, p-565 et 566, rang 3 Est, cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, en la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges sur une superficie de 266.8 arpents carrés ;

Considérant que la demande se situe dans la zone A-15, zonée par l'autorité municipale de Notre-Dame-des-Neiges et dont le projet d'aliénation ne contrevient à aucun règlement municipal dans ladite zone A-15.

Considérant que le conseil municipal est favorable à la demande d'autorisation.

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement par le conseil municipal de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'autoriser la présente requête, soit pour l'aliénation des lots p-564, p 565 et 566, rang 3 Est, cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, pour une superficie de 266.8 arpents carrés.

Résolution
11.2001.145

DEMANDE CPATQ – GAÉTAN-HERMAN BÉRUBE LOTS P-548 AU RANG 3 EST

Considérant que Monsieur Gaétan Herman Bérubé s'adresse à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec pour une demande d'autorisation et ce, pour une utilisation autre qu'agricole, soit pour l'exploitation d'une carrière sur le lot 548, rang 3 Est, cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, en la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges sur une superficie approximative de 78 577 mètres carrés, pour la fourniture en matériaux de bonne qualité pour des projets de génie civil, travaux publics, voirie et autres.

Considérant que la réalisation de l'ensemble de ce projet de carrière se situe dans la zone A-15, zonée par l'autorité municipale de Notre-Dame-des-Neiges et dont l'exploitation d'une carrière ne contrevient à aucun règlement municipal dans ladite zone A-15.

Considérant qu'il n'existe pas ailleurs dans le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et hors de la zone agricole, d'autres emplacements appropriés et de même qualité, disponibles aux fins visées par la demande d'autorisation.

Considérant que le potentiel agricole du lot visé se compose essentiellement de sols de classe 7 et ces sols sont inutilisables pour la culture.

Considérant que la partie du lot qui fait l'objet de la présente demande d'autorisation est entièrement boisé, sans érable et, qu'une fois que ce lot aura été exploité, il sera restauré et pourra être utilisé pour des activités agricoles ou sylvicoles.

Considérant que la présente requête n'aura aucune conséquence négative sur les activités agricoles pour les propriétaires des lots avoisinants.

Considérant que le site se trouve bien délimité et se situe à une distance sécuritaire de toute exploitation agricole.

Considérant que l'exploitation de cette carrière n'ajoute pas de contraintes additionnelles au milieu agricole et sylvicole environnant.

Considérant que l'exploitation projetée n'aura aucune incidence sur l'établissement de production animale.

Considérant que la requête n'affectera pas l'homogénéité de cette collectivité rurale d'autant plus que le lot, une fois exploité, sera réaménagé.

Considérant que nous sommes d'avis que les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont très minimes ou pratiquement nulles.

Considérant que le conseil municipal est favorable à la demande d'autorisation.

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'autoriser la présente requête et ce, pour une utilisation autre qu'agricole, soit pour l'exploitation d'une carrière sur le lot 548, rang 3 Est, cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, sur une superficie de 78 577 mètres carrés, en faveur de monsieur Gaétan Herman Bérubé.

CORRESPONDANCE

La correspondance reçue au cours de ce mois est lue par la secrétaire-trésorière. Les décisions du conseil relatives à celle-ci sont portées dans ce procès-verbal par des résolutions.

Résolution
11.2001.146

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT / RÉCUPÉRATION DES BASQUES

Considérant que l'usine-école "Récupération des Basques inc." connaît quelques difficultés financières dues à une chute des prix des produits récupérables, à l'achat d'un convoyeur et d'une nouvelle presse en 2001, à la perte de deux paroisses prévues en janvier 2002;

Considérant que l'usine-école avance qu'elle a toujours des prix compétitifs et plus bas que les usines à l'extérieur de la M.R.C. des Basques ;

Considérant que pour maintenir le même bon service en 2002 et par le fait même pouvoir continuer à opérer, Récupération des Basques devra réajuster ses prix comme suit : 7,00\$ par habitant en ce qui concerne les municipalités dotées du service de collecte sélective porte-à-porte et de 6,00\$ par habitant pour les municipalités qui profitent du service de dépôt volontaire ;

Considérant que Récupération des Basques attend une réponse de la municipalité concernant la volonté de poursuivre un engagement pour l'année 2002 ;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges est d'accord à renouveler le contrat service avec Récupération des Basques inc. pour l'année 2002 et autorise le maire et la secrétaire-trésorière à apposer sa signature au contrat pour et au nom de la municipalité.

Résolution
11.2001.147

DEMANDE DU CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC

Considérant que le Centre d'expertise du Québec nous mentionne que les travaux de réfection sur le ruisseau Renouf sont complétés ;

Considérant que le Centre d'expertise du Québec souhaite entreprendre des discussions sur les possibilités d'envisager un transfert de gestion et de propriété des terrains du domaine de l'État ;

Sur une proposition du conseiller Gérard Beaulieu, il est résolu que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande à recevoir plus d'explications à ce sujet lors d'une éventuelle rencontre.

Résolution
11.2001.148

RENOUVELLEMENT / CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN LOGICIEL

Sur une proposition de la conseillère Carmen Nicole, il est résolu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien logiciel offert par la firme Programmation Gagnon inc pour la période du 01 janvier 2002 au 31 décembre 2002 pour un montant de 2 596.11\$ incluant les taxes.

Résolution
11.2001.149

DEMANDE D'ASPHALTE / CHEMIN DE LA GRÈVE FATIMA

Des résidents à l'année et d'autres de mai à octobre s'adressent au conseil municipal pour une prolongation en asphalte du chemin de la grève Fatima. Le conseil analysera ce sujet lors du travail sur la préparation du budget.

Résolution
11.2001.150

DEMANDES DIVERSES ET DONS

Opération Nez rouge :	50 \$	proposé par le conseiller Philippe Leclerc
Club de gymnastique :	25 \$	proposé par le conseiller Gérard Beaulieu
Ecole l'Arc-en-Ciel :	25 \$	proposé par le conseiller Gérard Beaulieu
Centraide des Basques :	100\$	proposé par la conseillère Carmen Nicole
Groupes Scouts :	250\$	proposé par le conseiller Hector Jean
Soins Infirmiers Cegep RDL		don refusé par les membres du conseil
Maladie du cœur :	50\$	proposé par le conseiller Hector Jean
Hommage à André MorinL	65\$ + taxes	proposé par le conseiller Gilles Pigeon

Et résolu unanimement par le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges de transmettre ces montants aux organismes solliciteurs.

Résolution
11.2001.151

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES 06-12-2001 AU 06-12-2002

Considérant que les assurances générales de la municipalité viennent à échéance le 6 décembre prochain ;

Considérant que la firme de courtiers "Rioux Ouellet & Rioux enr." nous fait connaître les primes de renouvellement de la compagnie d'assurance "Le Groupe Commerce," soit pour 10 970,85 \$ incluant la taxe provinciale ;

Considérant que les membres du conseil sont d'accord à renouveler lesdites polices d'assurances générales par une reconduction ;

Considérant que l'augmentation totale de la prime est de 5,1% incluant l'indexation des bâtiments ;

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre du courtier "Rioux Ouellet & Rioux enr" pour la compagnie d'assurances "Le Groupe Commerce" au montant de 10 970,85 \$ incluant la taxe provinciale relativement à la couverture d'assurances générales débutant le 6 décembre 2001 et se terminant le 6 décembre 2002.

Résolution
11.2001.152

ADHÉSION À TITRE DE CLIENT RÉGULIER AU L.E.T. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Considérant qu'un changement d'orientation s'opère pour le lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup, soit que le L.E.T. sera davantage opéré sur une base affaire ;

Considérant qu'un tarif à la tonne métrique plutôt qu'un tarif per capita sera pris en considération à compter du 1^{er} janvier 2002 par la Ville de Rivière-du-Loup ;

Considérant que la Ville de Rivière-du-Loup demande de transmettre une résolution d'ici le 1^{er} décembre pour le choix d'utilisation du L.E.T. ;

Sur une proposition du conseiller Gérard Beaulieu, il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire être identifiée comme cliente régulière et signifie à la Ville de Rivière-du-Loup qu'elle entend utiliser le L.E.T. de Rivière des Vases du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002.

RAPPORT DU MAIRE / LISTE DES CONTRATS / ETATS FINANCIERS AU 31/10/2001

En vertu de l'article 955 du code municipal, le maire divulgue le rapport de la situation financière de la municipalité. Les états financiers du 1^{er} janvier 2001 au 31 octobre 2001 sont déposés ainsi que le dépôt de la liste distincte du rapport faisant état de tous les contrats de 25 000\$ et plus et ceux de 2 000\$ et plus totalisant au moins 25 000\$ pour un même fournisseur au 31/10/2001.

AVIS DE MOTION

Le conseiller Gérard Beaulieu donne un avis de motion de la présentation à une séance spéciale de ce conseil, d'un règlement établissant le budget de l'exercice financier de l'an 2002, fixant le taux des taxes et présentant le programme triennal des dépenses en immobilisations.

Résolution
11.2001.153

RÉSOLUTION D'INTENTION – OUVERTURE D'UN SECTEUR AU CAP-MARTEAU

Considérant que M.Conrad Rioux, Mme Pascale Rioux et M.Raoul Rioux, propriétaires dans le secteur de Cap-Marteau, sont prêts à céder à la municipalité des parcelles de terrains situées sur les parties des lots 20, 22, 24 et 25;

Considérant qu'il est d'intérêt et d'utilité publiques d'en verbaliser une certaine partie;

Considérant que le chemin est construit et qu'il ne reste qu'à améliorer la virée;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Carmen Nicole et résolu unanimement :

Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a l'intention d'adopter un règlement d'ouverture et de verbaliser une certaine partie de ce secteur du Cap-Marteau.

Que le mandat a été donné au notaire Gaston Michaud pour la préparation des actes notariés relativement à l'acquisition des parcelles de terrain sur les parties des lots 20, 22, 24 et 25;

Que la verbalisation portera sur une certaine partie de ces lots;

Que la maire André Leblond et la secrétaire-trésorière, Danielle Ouellet, soient autorisés à signer lesdits contrats pour et au nom de la municipalité.

Résolution
11.2001.154

DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LE DÉPUTÉ MARIO DUMONT

Il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande une rencontre avec le député de Rivière-du-Loup et chef de l'ADQ , M.Mario Dumont, d'ici la fin de novembre 2001 à propos de dossiers de voirie.

Résolution
11.2001.155

FÉLICITATIONS A M. ANDRÉ LEBLOND / PRIX AU GALA DE LA RECONNAISSANCE

Sur une proposition du conseiller Gérard Beaulieu, il est résolu :

Que ce conseil adresse ses plus sincères félicitations à M. André Leblond pour la reconnaissance qu'il a reçue lors du gala "Les Bons coups" tenu le 20 octobre dernier concernant la relance du Centre de Ski du mont de St-Mathieu.

Que cette réalisation fait partie de cette catégorie d'expériences auxquelles le milieu peut se référer et les considérer comme des "exemples à suivre".

Que le travail accompli dans ce dossier constitue une belle façon d'y puiser de la fierté et de s'en inspirer pour aller plus loin.

Que ce bon coup puisse stimuler et encourager l'expression des attitudes et des actions qui caractérisent l'audace et l'ingéniosité des artisans du développement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions orales de l'assemblée. Il est question de la cueillette des ordures ménagères dans le secteur du Cap-Marteau à l'année, du virement des camions à neige dans le secteur de la rue Notre-Dame Ouest, des travaux d'empierrement dans le secteur de la grève Morency et finalement du dossier de la mini-centrale hydroélectrique qui est pour le conseil municipal un dossier réglé et qui chemine normalement.levée de l'assemblée :

A 20 heures 58 minutes, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Danielle Ouellet, sec.-très. ,

André Leblond, maire

DÉCEMBRE

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance régulière du conseil du 5 décembre 2001

PROCES-VERBAL d'une séance régulière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 5 décembre de l'an DEUX MILLE à compter de 20H00, à laquelle étaient présents, le maire, Monsieur André Leblond, les conseillers suivants :

Monsieur Hector Jean	siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Gérard Beaulieu	siège n° 3 ;
Monsieur Marc-André Rioux	siège n° 4
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ;
Monsieur Gilles Pigeon	siège n° 6 ;

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présent à cette séance, madame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière et le contremaître, monsieur Jean-Rock Rioux.

Résolution
12.2000.156

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et résolu D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance du 5 décembre 2001. L'item varia demeure ouvert. Proposition du conseiller Hector Jean.

Résolution
12.2000.157

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2001

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal des séances du conseil tenues le 7 novembre 2001 au moins 5 jours avant la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et secondé par la conseillère Carmen Nicole, D'APPROUVER ce procès-verbal tel que rédigé.

Résolution
12.2000.158

ADOPTION DES COMPTES DE NOVEMBRE 2001

Les comptes à payer s'élèvent à 23 858,57 \$, comprenant un acompte de 5 000\$ sur la facture 884 de les Entreprises A. Bélanger inc. advenant la nécessité d'apporter certains correctifs au printemps 2002 dans l'intérêt des contribuables concernés et ayant contribués aux travaux. Le total des comptes payés du mois est de 49923,98\$. (Chèques partant de 19005 à 19071 (Certificat de disponibilité de crédits n° 12-2001)) Les autres factures s'élèvent à 11 538,75\$. Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des comptes de novembre 2001 dressée par la secrétaire-trésorière ainsi que le paiement des autres factures.

Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

CORRESPONDANCE

La correspondance reçue au cours de ce mois est lue par la secrétaire-trésorière. Les décisions du conseil relatives à celle-ci sont portées dans ce procès-verbal par des résolutions.

Résolution
12.2001.159

DEMANDES DIVERSE ET DONS

Club de gymnastique	200\$ proposé par le conseiller Hector Jean
Société Alzeihmer	25\$ proposé par le conseiller Gérard Beaulieu
Ass. du Hockey	50\$ proposé
Centre d'action bénévole	deux viniens proposé par le conseiller Hector Jean

Résolution
12.2001.160

DEMANDE DU CLUB DE 4X4 LES FONCEURS

Il est proposé par le conseiller Gilles Pigeon et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accorde un droit de passage pour cet hiver seulement afin de permettre la circulation à des véhicules tout terrain de 3 ou 4 roues aux individus membre du Club de 4x4 Les Fonceurs dans le chemin de la route à Cœur et de la route à Drapeau. Le maire, André Leblond, et la secrétaire, Danielle Ouellet, sont autorisés à apposer leur signature sur tous documents se rapportant à cette autorisation. A noter que le Club devra fournir sa police d'assurance responsabilité civile d'une limite d'assurance de 2 000 000\$ par événement contre toute poursuite résultant de blessures corporelles ou dommages matériels survenus aux tiers, et s'engagera à maintenir à ses frais cette police pendant toute la durée d'utilisation du droit de passage.

Résolution
12.2001.161

DEMANDE DE M. LOUIS FISET, DU 3 RUE DES FALAISES

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges transmette la demande de M. Louis Fiset, du 3 rue des Falaises à M. Richard Boulé, inspecteur en bâtiment et en environnement afin de donner et transmettre une réponse à sa demande datée du 5 novembre 2001.

Résolution
12.2001.162

DEMANDE POUR L'OBTENTION D'UNE PERMISSION / ROUTE À COEUR

Attendu que la route à Cœur est fermée en hiver pour la circulation des véhicules ;

Attendu que les Entreprises Adrien Bélanger inc. s'adressent à la municipalité afin d'obtenir la permission d'effectuer le déneigement de la route à Cœur car l'accès à leur sablière étant parfois nécessaire en période hivernale ;

Attendu qu'une copie de leur police d'assurance-responsabilité accompagne leur demande ;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Gilles Pigeon et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

- ❖ permette aux Entreprises Adrien Bélanger inc. d'effectuer le déneigement de la route à Cœur pour la période de décembre 2001 à avril 2002
- ❖ et demande aux Entreprises Adrien Bélanger inc. de contacter à l'avance les responsables du Club de motoneige du territoire afin de les aviser de leur moment de déneigement pendant la période ci-haut mentionnée.

A noter que les Entreprises Adrien Bélanger inc. s'engage à maintenir à ses frais sa police d'assurance-responsabilité durant cette période.

Résolution
12.2001.163

PRINCIPE DE ROTATION/ PRO-MAIRE

Il est proposé et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges, en vertu de l'article 116 du Code municipal, MANDATE le conseiller Gérard Beaulieu comme pro-maire pour les six prochains mois.

Résolution
12.2001.164

**OFFRE DE SERVICE DE LA PART DE LA FIRME D'ARCHITECTE ALFRED PELLETIER /
CHARGÉ DE PROJET M. CARL CHARRON**

Sur une proposition du conseiller Hector Jean, il est résolu :

Que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre de services professionnels en architecture pour la mise à niveau du bureau d'information touristique et l'intégration du Parc Marin selon la demande du 16 novembre 2001 adressée à M. Carl Charron conditionnellement à ce que l'offre de 3 500\$ plus taxes incluant (5) visites de chantier soit ferme pour le projet.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIERS

Tous les membres du conseil municipal déposent leur déclaration des intérêts pécuniers à la séance du 5 décembre 2001.

Résolution
12.2001.165

**DEMANDE CPTAQ / HÉLIMAX ENERGIE INC POUR LE BÉNÉFICE DU
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES DU QUÉBEC**

Considérant que la firme de développement de projets d'énergie renouvelable, Hélimax Énergie inc., s'adresse à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec pour une demande d'autorisation et ce, pour une utilisation autre qu'agricole, soit pour l'installation d'un mât de mesure dans le but d'évaluer le potentiel éolien de la région pour le bénéfice du ministère des Ressources naturelles du Québec sur le lot 369 pte, rang 1, cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, en la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges sur une superficie approximative de 1642 mètres carrés;

Considérant que la réalisation de ce projet se situe dans la zone A-2, zonée par l'autorité municipale de Notre-Dame-des-Neiges et dont l'installation d'un mât de mesure ne contrevient à aucun règlement municipal dans ladite zone;

Considérant que plusieurs sites ont été visités dans la municipalité et de la région et que le site proposé est le seul à répondre à l'ensemble des critères, soit :

- 1) accord du propriétaire,
- 2) représentativité du potentiel éolien,
- 3) branchement possible aux services d'électricité et de téléphone, qu'il n'existe pas ailleurs dans le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et hors de la zone agricole, d'autres emplacements appropriés et de même facilité, disponibles aux fins visées par la demande d'autorisation.

Considérant que la demande se localise dans un milieu agroforestier où l'agriculture traditionnelle est en déclin, i.e. les bâtiments d'élevages les plus rapprochés sur le territoire sont situés à 3 600 mètres ;

Considérant que la partie du lot qui fait l'objet de la présente demande d'autorisation est enclavée entre le fleuve, la route 132 et la compagnie de Transport Clément Dumont inc, donc ne représentant aucun intérêt pour la pratique de l'agriculture active;

Considérant que le propriétaire en titre a une superficie au rôle pour cette unité d'évaluation municipale de 400 arpents carrés comprenant l'emplacement visé par la présente et que cette partie située du côté nord est trop petite pour y pratiquer les méthodes modernes d'agriculture;

Considérant que la présente requête n'aura aucune conséquence négative sur les activités agricoles pour les propriétaires des lots avoisinants;

Considérant que l'implantation du mât de mesure n'ajoute pas de contraintes additionnelles au milieu agricole environnant;

Considérant que l'implantation projetée n'aura aucune incidence sur l'établissement de production animale.

Considérant que nous sommes d'avis que les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont nulles;

Considérant que le conseil municipal est favorable à la demande d'autorisation.

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu à la majorité des membres du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'autoriser la présente requête et ce, pour une utilisation autre qu'agricole, soit pour l'implantation d'un mât de mesure dans le but d'évaluer le potentiel éolien de la région sur le lot 369, rang 1 Ouest, cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, sur une superficie de 1642 mètres carrés, en faveur de la firme Hélimax Énergie inc pour le compte du ministère des Ressources naturelles du Québec.

Le maire, André Leblond, s'est retiré des délibérations de la table du conseil puisqu'il est le propriétaire du lot visé dans cette demande.

Résolution
12.2001.166

RÉSOLUTION AUTORISANT LES SIGNATURES / DOSSIER CÔTE DE FATIMA

Il est proposé par le conseiller Philippe Leclerc et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges mandate le maire, André Leblond, et la secrétaire-trésorière Danielle Ouellet, à signer pour et au nom de la municipalité les contrats notariés à intervenir avec

- 1) M. Jean-Claude Parent pour la servitude de passage sur le lot 62 pte,
- 2) M. François Parent et Chantal Grondin pour une cession de terrain sur le lot 62-pte,
- 3) Mme Madeleine Dubé pour une cession de terrain sur le lot 60 pte devant être acquise pour l'élargissement d'une partie du chemin de la grève Fatima tel que montré à la description technique et le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Yvan Garneau, dossier 5273, minute 6163.

Résolution
12.2001.167

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Sur une proposition du conseiller Gérard Beaulieu, il est résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges décide de la fermeture du bureau de la municipalité à partir du 24 décembre 2001 au midi pendant la période des Fêtes et le retour de l'ouverture le 3 janvier 2002.

Résolution
12.2001.168

DEMANDE CPTAQ PAR LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES PROJET DE LA ROUTE VERTE , SECTEUR EST DE LA RIVIÈRE DES TROIS-PISTOLES / OUEST DE LA RIVIÈRE DES TROIS-PISTOLES

1. Considérant que le 18 avril 1996, la MRC des Basques a mis sur pied un comité local pour élaborer le projet de la Route verte sur son territoire, c'est-à-dire un projet de voies cyclables traversant, dans l'axe est/ouest, les municipalités de Saint-Simon, Trois-Pistoles, Notre-Dame-des-Neiges et de Saint-Éloi et se connectant aux autres MRC du Bas-Saint-Laurent ;
2. Considérant que le comité local "Route verte" de la MRC des Basques a élaboré un projet comprenant des aménagements et ce, à partir de certains objectifs et critères, soit principalement :
 - Réaliser un projet dans le Bas-Saint-Laurent qui aura des retombées sur l'emploi et sur la place des jeunes tout en offrant un encadrement professionnel ;
 - Rendre disponibles des infrastructures de qualité et sécuritaires pour la pratique du vélo en famille ;
 - Faire de la Route verte un produit d'appel touristique régional favorisant, du même coup, la rétention de la clientèle et l'étalement de la saison ;

- Favoriser l'homogénéité et l'esthétisme comme critères d'aménagement du tracé ;
- Préconiser que le tracé converge vers les éléments naturels et culturels distinctifs et vers les services présents en région ;
- Permettre aux touristes la découverte du fleuve et des grèves du territoire ;
- Respecter les activités agricoles des alentours du tracé et minimiser les impacts sur celles-ci ;

3. Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges présente une demande à la Commission de protection du territoire agricole (C.P.T.A.) pour l'aménagement dès l'été 2002 (pour le compte de la municipalité) d'une piste cyclable et d'une aire d'observation sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges selon le scénario suivant :

a) scénario : le tracé de la piste cyclable (longueur d'environ 3.6 km) sera sur une partie des lots 415-P, 416-P, 417-P, 418-P, 418-6, 418-7-P, 419-6-P, 420-34, 363-P, 364-P, 365-P, 368-P, 369-P, 370-P, 371-P, 374-P, 376-P, 372-P, 379-P, 380-P, 382-P (cadastre pour la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles); l'aire d'observation sera sur une partie du lot 363 (cadastre pour la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges); il s'agit du tracé privilégié par la municipalité;

4. Considérant que le projet de la piste cyclable et de l'aire d'observation est conforme au règlement de zonage de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges (i.e. cet usage récréatif y est permis);

5. Considérant que la municipalité, par l'entremise de M. Jean-Rock Rioux, a signé des ententes avec les propriétaires fonciers pour la réalisation de ce projet;

6. Considérant que les huit (8) propriétaires (quatre (4) sont des agriculteurs) concernés ont participé à la détermination du tracé et qu'ils ont signé des ententes avec notre municipalité;

7. Considérant que le tracé emprunte en majeure partie des terrains ayant un potentiel d'utilisation agricole(culture des sols) quasi impossible pour cause de sols souvent incultes(difficiles à drainer, en friche, sur cap rocheux), de boisés, et d'une accessibilité dangereuse avec la machinerie à cause des pentes raides ;

8. Considérant qu'en raison de ce faible potentiel, la piste cyclable n'offre pas de contrainte aux développements futurs de l'agriculture;

9. Considérant qu'en vertu des ententes signées, la piste cyclable ne créera pas de contraintes aux activités agricoles légalement effectuées à proximité d'elle, notamment en matière d'environnement;

10. Considérant qu'environ 85% du tracé se situe en terres non cultivées et difficilement cultivable (pentes incultes, friches, boisés, ancien chemin ou sol marécageux) et qu'il ne présente pas d'impact sur l'agriculture;

11. Considérant qu'environ 15% du tracé se situe en terres cultivées (lots 370, 371 et 379) et que sur celles-ci, le tracé minimise les impacts du projet sur l'agriculture en se situant à la limite de la zone agricole, d'un fossé, d'un boisé ou d'un champ en culture;

12 .Considérant que l'accès aux champs en culture n'est pas limité par la piste cyclable en raison du tracé et grâce aux traverses prévues dans les ententes signées avec les propriétaires;

13. Considérant que le projet ne présente pas d'impact sur la ressource eau ;

14. Considérant que le tracé se situe presque exclusivement en milieu forestier, qu'il ne traverse aucune terre en culture et qu'ainsi il ne brise pas l'homogénéité de la communauté agricole ;

15. Considérant que des dispositions furent prises dans les ententes avec les propriétaires afin de ne pas nuire à l'exploitation forestière et à la sylviculture des terrains et ce, même

s'il ne s'agit pas d'un milieu forestier très productif en raison de la proximité du fleuve et de la pauvreté des sols;

16. Considérant qu'en vertu des ententes signées (i.e. les municipalités s'engagent à ne pas limiter l'agriculture à proximité de la piste cyclable et de l'aire d'observation) et qu'en vertu de l'éloignement de la piste cyclable et de l'aire d'observation par rapport aux établissements agricoles d'élevage animal (à plus d'un kilomètre), ces nouveaux aménagements ne créeront pas de contraintes aux activités agricoles des alentours ni au développement futur de ces activités ;

17. Considérant qu'il n'existe aucune autre alternative réaliste pour relier le secteur de l'usine Tembec sur la route du Sault (Notre-Dame-des-Neiges) et le secteur du 2^{ième} rang est (Saint-Éloi) tout en respectant les objectifs et les critères du projet de la Route verte, notamment celui de créer un produit d'appel touristique de qualité et sécuritaire ;

18. Considérant l'effet important sur le développement de notre territoire d'un tel projet et l'impact économique prévu lorsque tout le projet Route verte sera réalisé sur le territoire de la MRC des Basques, soit des retombées de l'ordre de 950 000\$ par année selon l'estimation de la firme *Zins, Beauchesne et ass.*;

19. Considérant que le projet est le complément naturel des quatre phases précédentes de la Route verte, dont deux ont nécessité l'approbation de la Commission (voir décisions de la Commission nos 305081 et 249636) et qu'il permettra ainsi de relier Notre-Dame-des-Neiges et le village de Saint-Éloi (soit un circuit cyclable global de près de 40 km), permettant ainsi de générer une partie importante des retombées économiques prévues;

20. Considérant que ce projet de 880 000\$ créera directement 8 emplois en l'an 2002 et qu'il consolidera de nombreux autres dans le futur (ex. restauration, hébergement, vente au détail, expositions, activités, attraits) ;

21. Considérant qu'un tel projet est très important sur le plan socio-économique pour notre milieu en situation économique difficile (par exemple, exode de près de 50% des jeunes de la MRC des Basques entre 1981 et 1996, selon les données de recensement de Statistique Canada);

Pour ces motifs, sur une proposition de Gérard Beaulieu, il est résolu :
Que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- recommande à la Commission de protection du territoire agricole (C.P.T.A.Q) d'autoriser l'utilisation à des fins autres qu'agricoles demandée par la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges en conformité avec le scénario présenté et autorise la secrétaire-trésorière, Mme Danielle Ouellet, à signer la demande pour et au nom de la municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux nombreuses questions de l'assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

A 21 heures 24 minutes, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Danielle Ouellet, sec.-très. ,

André Leblond, maire

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance spéciale du conseil du 17 décembre 2001

PROCES-VERBAL d'une séance spéciale de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 17 décembre de l'an DEUX MILLE UN à compter de 20H00, à laquelle étaient présents, le maire, Monsieur André Leblond, les conseillers suivants :

Monsieur Hector Jean	siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Gérard Beaulieu	siège n° 3 ;
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ;
Monsieur Gilles Pigeon	siège n° 6 ;

Formant quorum.

Était également présent à cette séance, madame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière.

En vertu du Code municipal, chaque membre du conseil a reçu l'avis écrit de convocation donné de main à main par la secrétaire-trésorière le 05 décembre 2001.

Résolution
12.2001.169

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance du 17 décembre 2001.

Résolution
12.2001.170

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2002

La secrétaire-trésorière présente le rapport des prévisions budgétaires.

Les présentes prévisions budgétaires montrent des recettes et des dépenses de l'ordre de 1 064 800\$ respectivement. Sur une proposition de la conseillère Carmen Nicole, il est résolu UNANIMENT d'adopter ces prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2002.

Résolution
12.2001.171

PRÉSENTATION ET ADOPTION D'UN PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION

Il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ne prévoit aucun montant d'argent dans le programme triennal des dépenses en immobilisation pour les exercices 2002-2003-2004.

Avis de motion
7/11/2001

REGLEMENT NO 242

- A: Règlement d'adoption du budget de l'exercice financier 2002 et du programme des immobilisations
- B: D'imposition de la taxe foncière, des taxes foncières spéciales et de compensation pour les services d'aqueduc, d'égouts, de la collecte et de la disposition des ordures, de lumières de rue pour l'année 2002

ATTENDU QUE le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le Conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2002, 2003 et 2004;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 7 novembre 2001;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu, et résolu :

Que le règlement no 242 soit adopté et que le Conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

ARTICLE 1: Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: Le Conseil adopte les prévisions budgétaires "Activités financières" exercice se terminant le 31 décembre 2002.

Revenus:

Taxes foncières et spéciales :	838 076.00 \$
Paiement tenant lieu de taxes :	2 100.00
Autres revenus de sources locales :	99 500.00
Revenus de transferts	<u>103 200.00</u>
 Total	<u>1 042 876.00 \$</u>

Dépenses de fonctionnement

Administration générale:	150 500.00 \$
Sécurité publique :	142 900.00
Transport:	384 000.00
Hygiène du milieu :	146 500.00
Urbanisme & mise en valeur du territoire	129 500.00
Loisirs et autres :	52 800.00
Frais de financement :	<u>16 300.00</u>
 Total des dépenses de fonctionnement :	<u>1 022 500.00 \$</u>

Autres activités financières:

Remboursement de capital	35 300.00 \$
Excédent des activités financières avant affectations:	(14 924.00) \$

Affectations:

Réserves financières et fonds réservés	
-remboursement au fond de roulement	7 000.00 \$
Affectation surplus	21 924.00 \$

Excédent net:	0.00
---------------	------

ARTICLE 3: Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	Année 2002	Année 2003	Année 2004
Total des dépenses anticipées	0.00	0.00	0.00

ARTICLE 4: Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.9823/100\$ pour l'année 2002 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2002.

ARTICLE 5: Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixes pour l'année fiscale 2002 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier 2002.

Taxe foncière spéciale "Sûreté du Québec" : 0.1777/100\$

ARTICLE 6:

Une demi-compensation sera imposée aux propriétaires de logements inoccupés desservis par l'aqueduc et/ou égout, également une demi-compensation pour les terrains vacants lorsque le raccordement des services a été installé (sauf pour les terrains vacants dans les développements où il y a entente avec les promoteurs).

ARTICLE 7:

Les tarifs de compensation d'eau sont fixés à:

eau - résidence (usager permanent)	180.00 \$
eau - chalet (usager saisonnier)	100.00 \$
eau - commerce ↓ :	
Restaurant du 44, route 132 Ouest	265.65 \$
Motel Trois-Pistoles	1 068.35 \$
Auberge de la Rivière	686.05 \$
Hôtel Bienvenue	686.05 \$
Corp.Motel Industriel - loyer occupé par l'entreprise Océania T.	686.05 \$
J.-M Turcotte	921.65 \$
Entrepôt à sel MTQ	346.50 \$
Fromagerie des Basques	640.00 \$
Autres commerces non énumérés	180.00 \$

Selon les modalités des règlements 120, 124, 131 dûment en vigueur.

ARTICLE 8: Les tarifs de compensation d'égout sont fixés à:

égout - résidence (usager permanent)	225.00 \$
égout - chalet (usager saisonnier)	115.00 \$
égout - commerce ↓ :	
Restaurant du 44, route 132 Ouest	301.00 \$
Motel Trois-Pistoles	565.10 \$
J-M Turcotte	301.00 \$
Entrepôt à sel MTQ	301.00 \$
Fromagerie des Basques	700.00 \$
Auberge de la rivière	565.10 \$
Hôtel Bienvenue	565.10 \$
Corp.Motel Industriel - loyer occupé par l'entreprise Océania T.	565.10 \$
Autres commerces non énumérés	225.00 \$

Selon les modalités des règlements 120, 124, 131 dûment en vigueur.

ARTICLE 9:

Le tarif de compensation pour la collecte et la disposition des ordures ainsi que l'accès au site d'enfouissement est fixé à:

ordures - résidence (usager permanent)	70.00 \$
ordures - chalet (usager saisonnier)	40.00 \$
ordures - commerce ↓ :	
Corp.Motel Industriel loyer occupé par l'entreprise Océania T.	750.00 \$
oyer occupé par Menuiserie P. Design	750.00 \$
oyer occupé par Sigma Automatisation Inc.	250.00 \$
Aubaine du tapis Saucier	500.00 \$
3 i 0 Corporation du 62 route du Sault	500.00 \$
Camping Rioux	500.00 \$
Chené Sasseville	300.00 \$
9078-8332 (Motel 3-Pistoles), 64 route 132 Ouest	300.00 \$
Les Investissements A. Côté, 60, rte 132 Ouest	300.00 \$
Agriscar Coopérative agricole, 10 route 132 Ouest	300.00 \$
Centre de coupe K.S.A. Inc du 3 rue Fougère	200.00 \$
Société immobilière du Québec	200.00 \$
Gestion Gaz-o-Bar, 495, rue Notre-Dame Ouest	200.00 \$
Entrepôt de Jacques Dumont	200.00 \$
Gamache, Gilbert (Atelier SRM)	200.00 \$
April Super Flo, route à Cœur	200.00 \$
Trois-Pistoles Pare Brise	200.00 \$
Garage Thériault Auto Débosselage	200.00 \$
Garage Jean-Thomas Ouellet	200.00 \$
Motel La Seigneurie des Basques	200.00 \$
René Dubé, 738 rue Notre-Dame Est	200.00 \$
Entreprises Adrien Bélanger inc. (rang 2 Est)	200.00 \$
Eliette Michaud (Restaurant aux Razades) à l'année	200.00 \$
Leblond Paul-Aimé (Motel des flots bleus)	200.00 \$
Transport Clément Dumont, route 132 Ouest	200.00 \$
Restaurant du 44, route 132 Ouest (tarif saisonnier)	125.00 \$
Restaurant au Rivière, 200 rte 132 O (tarif saisonnier)	125.00 \$
autres commerces non énumérés	125.00 \$

Selon les modalités du règlement no 134 dûment en vigueur..

ARTICLE 10:

Le tarif de compensation pour les lumières de rues pour les immeubles existants avant l'entrée en vigueur du règlement no 167 est fixé à:

lumière - résidentiel (usager permanent)	35.00 \$
lumière - chalet (usager saisonnier)	35.00 \$
autres ↓ :	
Robert Ouellet	55.00 \$
Suzanne Marquis, Denis	55.00 \$
Guy Martineau	55.00 \$
Martin Martineau	55.00 \$

Pour des demandes d'installation:

Nouvelle demande desservant 4 contribuables ou plus: 45.00 \$

" " " 3 contribuables: 50.00 \$

" " " 2 contribuables: 55.00 \$

Selon les modalités du règlement no 167 dûment en vigueur.

ARTICLE 11:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE BUDGET

Le maire répond aux questions de l'assemblée

LEVEE DE L'ASSEMBLÉE :

A 20 heures 14 minutes, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Danielle Ouellet, sec.-très. ,

André Leblond, maire